

Lettre recommandée avec A.R.

Le mercredi 24 mars 2021

CONVOCATION

Nous vous prions de bien vouloir participer à l'Assemblée Générale ORDINAIRE de copropriété de l'immeuble sis :

LES GLIERES
110 RUE DE PINON
73700 BOURG SAINT MAURICE

qui se déroulera :

vendredi 23 avril 2021

Hors présence physique, par vote par correspondance exclusivement

en application des dispositions réglementaires relatives aux assemblées générales de copropriété pendant la crise sanitaire et aux nouvelles dispositions réglementaires introduisant le vote par correspondance pour les assemblées générales.

Ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 - Article 22 et suivants.

**Les copropriétaires doivent faire parvenir le formulaire de vote par correspondance
totalement paraphé et signé, par mail à :**

syndic@cis-immobilier.com

ou à défaut par courrier à :

**CIS Immobilier – BP 50 - 126 av Maréchal Leclerc - 73704 BOURG SAINT MAURICE
CEDEX**

réceptionné par le syndic **avant le 19 avril 2021 à 23 h 59**

Cette Assemblée Générale Ordinaire sera appelée à délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour ci-joint.

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

Art.24 : Majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Art.25 : Majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

Art.26-1 : Nonobstant toute disposition contraire, lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de croire, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

ORDRE DU JOUR

- 01 Président de séance
- 02 Election du secrétaire de séance
- 03 Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical
- 04 Points d'information par le syndic
- 05 Approbation des comptes du 01/01/2020 au 31/12/2020
- 06 Quitus au syndic
- 07 Désignation du syndic CIS Immobilier
- 08 Désignation du syndic ASE Immobilier
- 09 Désignation du vérificateur des comptes
- 10 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021
- 11 Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022
- 12 Information du syndic sur l'état des procédures en cours
- 13 Saisie immobilière de l'appartement de M. Raynald BELLELLE appartement 35, lot 350, autorisation au syndic
- 14 Saisie immobilière : mise a prix
- 15 TRAVAUX : Suite du programme de rénovation des parties communes interieures : Niveau 1 de l'ensemble des bâtiments
- 16 Honoraires sur les travaux de rénovation des parties communes intérieures
- 17 TRAVAUX : Suite du programme d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, K et L
- 17a CHOIX DU PRESTATAIRE : ARS 2000
- 17b CHOIX DU PRESTATAIRE : DUCHOSAL
- 18 Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades est et sud des blocs H, K et L
- 19 MISSION D'AUDIT comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)
- 19a CHOIX DU PRESTATAIRE : D2H QUALITY AIR
- 19b CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS IDEX
- 19c CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS AVIPUR
- 20 Honoraires sur travaux de nettoyage et rééquilibrage du réseau VMC
- 21 Modification du réglage du chauffage de base
- 22 MISSION D'AUDIT des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux
- 22a CHOIX DU PRESTATAIRE : société ORKADIS
- 22b CHOIX DU PRESTATAIRE : société ACTIF
- 23 Demande de Madame BOUQUIN : TRAVAUX d'installation d'une porte coulissante électrique au rez de chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

- 24 CHOIX DU PRESTATAIRE société GROLLA**
- 25 CHOIX DU PRESTATAIRE société 3D DOCK**
- 26 Honoraires sur les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de -chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C**
- 27 TRAVAUX de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations (charges garages)**
- 28 CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT**
- 29 CHOIX DU PRESTATAIRE : VICTOR CHARPENTES**
- 30 CHOIX DU PRESTATAIRE : BLANC**
- 31 Honoraires sur les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations**
- 32 Refonte du règlement de copropriété**
- 33 Ratification de la répartition de l'abonnement eau "VEOLIA" à l'unité**
- 34 Demande de M. DE HARO : installation sauvage d'une parabole**
- 35 Demande de M. DE HARO : Motion de défiance vis-à-vis du nouveau conseil syndical**
- 36 Demande de M. BELATRECHE : Recherche d'une solution amiable avec M. BELZANE**
- 37 Demande de M. BELZANE : Définition du montant des travaux au delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre avec l'ordre du jour pour la validité de la décision**
- 38 Demande de M. BELZANE : Définition du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au delà duquel l'avis rendu devra être joint avec l'ordre du jour pour la validité de la décision**
- 39 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°34 prise le 29 juin 2013 par 181 copropriétaires totalisant 60 867 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE, en l'obligeant à saisir la justice au moindre différent**
- 40 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°36 prise le 29 juin 2013 par 183 copropriétaires pour un total de 61 418 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE et à satisfaire la vengeance de M. DE HARO et de CIS Immobilier**
- 41 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°48 prise le 27 avril 2018 par 163 copropriétaires totalisant 55 663 voix, destinée à porter préjudice à M. BELZANE et autorisant à violer la loi et le règlement de copropriété**
- 42 Demande de M. BELZANE : Information des copropriétaires sur les raisons des litiges dans lesquels est impliqué le syndicat des copropriétaires**
- 43 Demande de M. BELZANE : Délégation de pouvoir au conseil syndical afin d'équiper la résidence de sous-compteurs d'eau et d'électricité fiables**
- 44 Demande de M. BELZANE : Renonciation à l'appel abusif du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 annulant l'assemblée générale de 2016 et par conséquence la désignation de la société CIS Immobilier comme syndic**
- 45 Date prochaine assemblée générale annuelle**

PROJET DE RESOLUTIONS

01 Président de séance

Condition de majorité de l'article sans vote

Le président de séance sera conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020.

02 Election du secrétaire de séance

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : Le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance CIS Immobilier / MME EUDES.

03 Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Condition de majorité de l'article sans vote

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

04 Points d'information par le syndic

Condition de majorité de l'article sans vote

Mission MO d'ETUDE et CCTP piscine (Réso N°19 AG 2020) et Mission MO d'ETUDE et CCTP toiture (Réso N°20 AG 2020) :

Un 1er rendez-vous a été fixé avec la société DPS désignée par l'AG pour les 2 missions, le 13 mars. Pour des raisons d'intempéries, celui a été reporté au 31 mars prochain pour effectuer les premiers relevés et sondages sur place.

Fin de saison de déneigement : lors d'un rendez-vous, en date du 18 mars 2021 avec la commune de Bourg St Maurice, le syndic avec le Président du conseil syndical, M. MARASCO, a obtenu de la Mairie, la réfection de la clôture située à l'angle du portail et la prise en charge des panneaux et poteaux abîmés lors du déneigement municipal sur la rue de PINON (travaux courant 2021). Restera à la charge du syndicat une partie des dégradations antérieures.

05 Approbation des comptes du 01/01/2020 au 31/12/2020

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : les comptes et factures ont été contrôlés par Mme JANKOVIC en sa qualité de vérificatrice aux comptes (cf. pièce jointe)

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 317.889,64 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 53.799.59 € (travaux boiseries extérieures)

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndic aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

06 Quitus au syndic

Condition de majorité de l'article 24

PJ : courrier de M MANCK du 23/02/2021.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2020.

07 Désignation du syndic CIS Immobilier

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du

commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 27 avril 2021 pour se terminer le 30 Juin 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

08 Désignation du syndic ASE Immobilier

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic ASE IMMOBILIER, SAS au capital de 4 000 €, agence immobilière ayant son siège social à 119 avenue de l'Arc en Ciel, 73700 BOURG SAINT MAURICE, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro....., titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI délivrée le 07/10/2020

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 27 avril pour se terminer le 30 juin 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

09 Désignation du vérificateur des comptes

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale mandate, Mmes JANKOVIC et LEFEBVRE, pour une durée de un an, pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

10 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : le nouveau montant proposé à hauteur de 367 665 € inclut les ré-ajustements rendus nécessaires par les charges réelles ou à prévoir car votées, et tel que vu avec le conseil syndical.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente : 305.000,00 (+ 20 000 € de délégation au conseil syndical + 17.550 € de gardiennage piscine) soit 342.550 €.

Le budget est donc porté à un montant global réajusté à hauteur de 367.665,00 €.

11 Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, à la somme de 370.465 € TTC (intégrant désormais l'élagage).

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

12 Information du syndic sur l'état des procédures en cours

Condition de majorité de l'article sans vote

Confère en pièce jointe, l'état des procédures et dossiers contentieux, établi par la SCP LOUCHET, avocats à ALBERTVILLE.

13 Saisie immobilière de l'appartement de M. Raynald BELLELLE appartement 35, lot 350, autorisation au syndic

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. Raynald BELLELLE, à savoir :

+ par jugement du 17 SEPTEMBRE 2020, Monsieur Raynald BELLELLE propriétaire du LOT n° 350 a été condamné à verser à la copropriété la somme de 2.132,89 € au titre des charges impayées au 01 avril 2020, celle de 330 € au

titre des frais de recouvrement et celle de 500 € au titre de l'article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépends de l'instance ;

+ le dossier a été adressé par l'avocat du syndicat de copropriété aux huissiers aux fins d'exécution forcée ; leurs diligences se sont avérées infructueuses,

- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

- prend note qu'en égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndicat, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 3.115,54 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale,

- afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée générale DECIDE DE FAIRE PROCEDER, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, A LA SAISIE IMMOBILIERE en vue de la vente dudit lot et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

14 Saisie immobilière : mise a prix

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 6 000.00 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

15 TRAVAUX : Suite du programme de rénovation des parties communes intérieures : Niveau 1 de l'ensemble des bâtiments

Condition de majorité de l'article 24

Péambule : comme chaque année, le programme de rénovation des parties communes (murs, plafonds, portes communes, revêtements de sol, signalétique) se poursuit. Il est proposé à l'assemblée de voter, cette année, pour le traitement du niveau 1 de tous les bâtiments. Les prestataires proposés sont ceux qui ont déjà traités les autres niveaux ; la mise en concurrence et le choix des entreprises ayant été faits lors de la précédente tranche et pour l'ensemble du programme.

Lot moquette : DEVIS ROYER pour 23 211.05 € TTC

Lot peinture : DEVIS DUCHOSAL pour 34 465.18 € TTC

Lot signalétique : Budget 1 500 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour la totalité de ces travaux.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de rénovation des parties communes intérieures du niveau 1 de tous les bâtiments

- retient les propositions suivantes :

pour le lot moquette : entreprise ROYER pour un montant de 23 211.05 € TTC,

pour le lot peinture, entreprise DUCHOSAL, pour un montant de 34 465.18 € TTC

pour le Lot signalétique, un budget de 1500 € TTC,

soit un total de 59 176.23 € TTC.

- décide le début des travaux à partir de mai 2022

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de charges générales

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : en 2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022

- autorise le syndic à passer commande.

16 Honoraires sur les travaux de rénovation des parties communes intérieures

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

17 TRAVAUX : Suite du programme d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, K et L

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : comme chaque année, il est proposé de poursuivre le programme de réfection des boiseries extérieures de chacun des bâtiments.

Devis ARS 2000 51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021)

Devis DUCHOSAL 51 931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020)

Devis TSD en attente

Devis GUELPA en attente

Il convient de prévoir en plus un budget pour remplacement des bois défectueux à hauteur de 4 000 € TTC

AVIS du conseil syndical : AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, K et L, y compris remplacement des bois défectueux

- décide les travaux seront à réaliser courant 2022.

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux,

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022

- autorise le syndic à passer commande.

17a CHOIX DU PRESTATAIRE : ARS 2000

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société ARS 2000 pour un montant de 51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux.

17b CHOIX DU PRESTATAIRE : DUCHOSAL

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société DUCHOSAL pour un montant de 51.931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux.

18 Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades est et sud des blocs H, K et L

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

19 MISSION D'AUDIT comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)

Condition de majorité de l'article 24

Demande inscrite à la demande du conseil syndical

Préambule : Cette mission a pour objectif de mettre en évidence les anomalies du réseau VMC, en vue d'améliorer son fonctionnement. Ce réseau n'a jamais été vérifié ou nettoyé depuis l'origine de la copropriété.

Il sera indispensable d'avoir accès à LA TOTALITE des appartements, selon planning établi par l'entreprise, sur 4 à 5 semaines de chantier. Les clefs devront être à disposition chez le gardien ou chez le syndic.

L'attention des copropriétaires est attiré sur le fait que tout déplacement supplémentaire de l'entreprise sera facturé au copropriétaire concerné (environ 200 euros). Les propriétaires devront faire le nécessaire auprès de leur locataire ou agence de location.

Devis société D2H QUALITY AIR : 22 869 € TTC (+24.60 € TTC par bouche privative remplacée)

Devis société IDEX : 35 840.66 € TTC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée)

Devis société AVIPUR : 39 563.70€ TTC (+ 61.60€ TTC par remplacement des bouches privatives)

NB : Les bouches privatives seront preplacées par la société retenue, si nécessaire et selon l'avis du prestataire. Chaque bouche remplacées sera facturée au seul copropriétaire concerné, à l'unité.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- vote en faveur d'une mission d'audit comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)
- prend note que la mission sera réalisée à partir de fin SEPTEMBRE 2021
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds de 100 % du montant au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

19a CHOIX DU PRESTATAIRE : D2H QUALITY AIR

Condition de majorité de l'article 24

Pour mémoire, AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société D2H QUALITY AIR pour un montant de 22 869 € TTC (+24.60 € TTC par bouche privative remplacée /coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

19b CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS IDEX

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société IDEX pour un montant de 35 840.66 € TTC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

19c CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS AVIPUR

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société AVIPUR pour un montant de 39 563.70€ TTC (+ 61.60 € TTC par remplacement des bouches privatives / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

20 Honoraires sur travaux de nettoyage et rééquilibrage du réseau VMC

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

21 Modification du réglage du chauffage de base

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : Suite à de nombreuses réclamations reçues concernant la température du chauffage de base actuellement réglée sur 7°, et sur demande du conseil syndical, il est proposé ce qui suit sachant que le surcoût est estimé à 10 000 € environ.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical (cf compte rendu), décide de fixer la température du chauffage de base à 11 ° (au lieu de 7 ° actuellement) à partir du 15 octobre 2021 ; étant rappelé que la saison de chauffe s'établit du 15/10 au 30/04 chaque année.

22 MISSION D'AUDIT des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux

Condition de majorité de l'article 24

Point inscrit à la demande du conseil syndical, et suite à différentes réclamations de résidents. Il est proposé de procéder à une mission d'audit des installations, par un prestataire indépendant d>IDEX qui a en charge l'installation de chauffage.

Cet audit devra permettre de mettre en évidence, les éléments à améliorer et comprendre les indications nécessaires à la société IDEX pour mettre en oeuvre un réglage plus efficace.

Devis société ORKADIS: 7 590 € TTC

Devis société ACTIF : 11 760,00 € TTC

Devis société RD INGENIERIE : en attente

Devis cabinet ENEOS : 4 200 € TTC (prévoir mission complémentaire pour cartographie de l'ensemble des trames de chauffage électrique / non chiffré à ce jour)

Devis société ENERGING : en attente société ALPES FLUIDES : planning complet

AVIS FAVORABLE du conseil syndical sur la proposition ORKADIS

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- vote en faveur de la mission d'audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux

- décide le début des travaux au plutôt en fonction des disponibilités du prestataire retenu

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de chauffage

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021

- autorise le syndic à passer commande.

22a CHOIX DU PRESTATAIRE : société ORKADIS

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ORKADIS, pour 7 590,00 € TTC.

22b CHOIX DU PRESTATAIRE : société ACTIF

Condition de majorité de l'article 24

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ACTIF, pour 11 760,00 € TTC

23 Demande de Madame BOUQUIN : TRAVAUX d'installation d'une porte coulissante électrique au rez de chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

Condition de majorité de l'article 25

Préambule : Il existe déjà une porte similaire au rez-de-chaussée du bâtiment B, posée par la société GROLLA.

S'agissant d'une porte automatique, il convient de souscrire un contrat d'entretien de celle-ci sachant que la 1ère année qui suit la pose est gratuite.

Devis : société GROLLA pour 5 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien à partir de 2022 de 360 € TTC/an)
société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat à d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL ces travaux et pour la proposition GROLLA

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au bas de la cage d'escaliers du bâtiment C
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges spéciales bâtiment C
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : un appel de fonds au 01/07/2021 pour 100 % du montant
- autorise le syndic à passer commande et régulariser le contrat d'entretien.

NB : en cas de vote favorable, il conviendra de négocier un seul contrat de maintenance pour les deux portes (bâtiment B et C)

24 CHOIX DU PRESTATAIRE société GROLLA

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société GROLLA pour 5 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien à partir de 2022 de 360 € TTC/an)

25 CHOIX DU PRESTATAIRE société 3D DOCK

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat à d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

26 Honoraires sur les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de -chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

27 TRAVAUX de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations (charges garages)

Condition de majorité de l'article 25

Point inscrit à la demande du conseil syndical pour compléter les travaux votés en 2020 pour l'étanchéité au sol : Ces travaux consistent à mettre en place une casquette au dessus de l'entrée haute des garages (voir plan joint).

Devis DUMONT	2 825 € sans TVA
Devis VICTOR CHARPENTES	7 150 € TTC
Devis BLANC	8 800 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL sur la proposition DUMONT

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages (création d'une casquette) afin de limiter les infiltrations,
- demande que les travaux soient réalisés courant 2021
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base de
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

28 CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société DUMONT pour un montant de 2 825 € sans TVA.

29 CHOIX DU PRESTATAIRE : VICTOR CHARPENTES

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société VICTOR CHARPENTES pour un montant de 7 150 € TTC.

30 CHOIX DU PRESTATAIRE : BLANC

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société BLANC pour un montant de 8 800 € TTC.

31 Honoraires sur les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations

Condition de majorité de l'article 25

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

32 Refonte du règlement de copropriété

Condition de majorité de l'article 24

Préambule : selon l'article 209, II, de la loi ELAN, les syndicats de copropriétaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi (novembre 2018) pour mettre le règlement de copropriété en conformité avec les dispositions de l'article 6-4 nouveau de la loi du 10 juillet 1965.

A ce titre, sont concernés notamment :

- l'existence des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance privative doivent apparaître clairement dans le règlement de copropriété
- l'existence des parties communes est élargie par la Loi ELAN et doit faire l'objet d'une redéfinition claire
- l'inclusion au RC de tous les changements relatifs au Conseil syndical, aux nouvelles majorités de vote en AG, à l'extranet de la copropriété et aux fonds de travaux

Le Cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER, spécialisé en Droit de la copropriété, est en mesure d'assurer la mission de mise à jour, comportant :

- un examen des documents juridique existants de la copropriété,
- une visite complète de l'immeuble,
- une prise en compte des questions des copropriétaires,
- l'établissement d'un projet de RC adapté,
- la gestion de la Publication officielle en lien avec un Notaire

Cette mission sera facturée selon la proposition jointe, comprenant un audit du RC actuel + refonte totale du RC 3 960 € TTC

Le Notaire assurera l'enregistrement pour un montant d'honoraire qui dépendra de la situation immobilière de la copropriété mais qui avoisinera les 300 €.

La rédaction du nouveau projet de règlement de copropriété sera soumis à une prochaine assemblée.

L'assemblée générale après avoir :

- pris acte des disposition de l'article 24f de la loi du 10 juillet 1965 relative à l'adaptation des règlements de copropriété
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer la mise à jour du règlement de copropriété rendue obligatoire par la loi ELAN
 - retient la proposition du cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER pour un montant de 3 960 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.
 - Fixe les honoraires du syndic à 192 € TTC conformément à son contrat.

L'assemblée générale décide que cette mission sera effectuée en 2021 :

- décide que le coût de la mission sera réparti en charges générales
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
- >1 appel de fonds de 100 % au 01/07/2021

33 Ratification de la répartition de l'abonnement eau "VEOLIA" à l'unité

Condition de majorité de l'article 24

Depuis de très nombreuses années (années 1990), la répartition de l'abonnement de l'eau se fait à l'unité (314 lots d'habitation), étant précisé que les consommations individuelles sont réparties aux Tantièmes

L'assemblée générale décide de ratifier cette pratique satisfaisant aux dispositions de l'article 10 de la loi de 1965 mais non précisée au règlement de copropriété.

34 Demande de M. DE HARO : installation sauvage d'une parabole

Condition de majorité de l'article 24

Pj : courrier de M DE HARO

L'assemblée générale décide :

- N'ayant obtenu aucune autorisation pour procéder à une installation sauvage de parabole de télévision, M. Millins est sommé de modifier son installation actuelle pour la mettre en conformité avec les règles en vigueur dans un délai de deux mois après réception du PV de l'AG 2021.
- Le syndic est chargé de vérifier l'exécution de cette décision.
- A défaut de la modification dans le délai imparti, le syndic mandatera une entreprise pour y procéder aux frais du copropriétaire défaillant ainsi qu'à la réfection de la façade endommagée par cette installation.

35 Demande de M. DE HARO : Motion de défiance vis-à-vis du nouveau conseil syndical

Condition de majorité de l'article 24

PJ : Demande de Monsieur DE HARO

Vu les conditions détestables de fonctionnement du nouveau conseil syndical et ses intentions de remises en cause dommageables à la copropriété, l'assemblée générale décide de soutenir les engagements ci-dessous :

- Refuser toute remise en cause par le conseil syndical des décisions déjà prises par l'assemblée générale,
- Refuser des modifications à la hausse du réglage du chauffage de base, voté en AG 2017, pour privilégier ceux qui vivent à l'année aux Glières au détriment de ceux qui ne l'occupent qu'en résidence secondaire. La dépense supplémentaire serait assumée par tous pour quelques copropriétaires résidant en permanence.
- Continuer les programmes de rénovation entrepris depuis plusieurs années pour préserver la valeur de notre patrimoine.
- Contenir les dépenses de fonctionnement (elles ont baissé entre 2010 et 2020) et de travaux dans les mêmes limites financières, voire moins, que les années précédentes.
- Ne pas permettre au conseil syndical de se substituer à l'assemblée générale et de prendre des décisions pour lesquelles il n'a aucune compétence légale.

36 Demande de M. BELATRECHE : Recherche d'une solution amiable avec M. BELZANE

Condition de majorité de l'article 25

PJ : courrier de M. BELATRECHE

L'assemblée générale, après avoir lu le courrier de monsieur BELATRECHE, pris l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de rechercher une solution amiable pour résoudre tous les litiges nés entre monsieur BELZANE et le syndicat des copropriétaires en confiant au conseil syndical le soin de mener cette démarche au mieux des intérêts des parties.

L'assemblée générale prend note que tout protocole d'accord éventuel devra obligatoirement être approuvé par l'assemblée générale pour être mis en oeuvre.

37 Demande de M. BELZANE : Définition du montant des travaux au delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 14ème résolution) qui a fixé ce montant à 3 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 2.000 €uros T.T.C. (deux mille) le montant des travaux et marchés à partir duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre dans l'ordre du jour de l'assemblée pour la validité de la décision.

38 Demande de M. BELZANE : Définition du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au delà duquel l'avis rendu devra être joint avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point a déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 13ème résolution) qui a fixé ce montant à 2 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 1.500 €uros T.T.C. (mille cinq cent) le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au delà duquel l'avis rendu signé par la majorité des conseillers syndicaux devra obligatoirement être joint avec l'ordre du jour de l'assemblée générale pour l'information des copropriétaires et pour la validité de la décision.

39 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°34 prise le 29 juin 2013 par 181 copropriétaires totalisant 60 867 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE, en l'obligeant à saisir la justice au moindre différent

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la résolution n° 34 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire exclusivement à M. BELZANE en refusant toute recherche d'issue amiable aux litiges.

40 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°36 prise le 29 juin 2013 par 183 copropriétaires pour un total de 61 418 voix destinée à porter préjudice à M.BELZANE et à satisfaire la vengeance de M. DE HARO et de CIS Immobilier

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Victimes d'une escroquerie organisée par le syndic CIS Immobilier et le copropriétaire DE HARO, les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel des accusations calomnieuses inventées par DE HARO relayées par CIS Immobilier et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la résolution n° 36 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire à M. BELZANE et d'escroquer les copropriétaires.

41 Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°48 prise le 27 avril 2018 par 163 copropriétaires totalisant 55 663 voix, destinée à porter préjudice à M. BELLZANE et autorisant à violer la loi et le règlement de copropriété

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée par laquelle l'assemblée générale décide de ne pas donner suite à toutes les demandes de M BELZANE dont celle de respecter la loi française et le règlement de copropriété, et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer immédiatement la décision n° 48 non proposée à l'ordre du jour mais pourtant retranscrite dans le procès verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2018 par la société CIS Immobilier sur demande de DE HARO qui présidait l'assemblée.

42 Demande de M. BELZANE : Information des copropriétaires sur les raisons des litiges dans lesquels est impliqué le syndicat des copropriétaires

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'article n° 59 du décret n° 67-223 et de l'avis écrit du conseil syndical joint, que la notification prévue par l'article précité devra désormais être effectuée dans le mois qui suit la date à laquelle le syndic a eu connaissance du litige et qu'elle devra être obligatoirement accompagnée des motifs à l'origine du litige afin de ne pas renouveler les mêmes erreurs les années suivantes et provoquer une nouvelle assignation pour les mêmes raisons.

43 Demande de M. BELZANE : Délégation de pouvoir au conseil syndical afin d'équiper la résidence de sous-compteurs d'eau et d'électricité fiables

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Pour appliquer une répartition des dépenses d'eau et d'électricité conforme au règlement de copropriété, et éviter des procédures judiciaires à répétition, les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de confier au conseil syndical :

- la recherche de solutions viables afin d'identifier avec précision les consommations électriques et d'eau des différents équipements de la résidence
- l'engagement des travaux nécessaires pour y parvenir sans dépasser l'enveloppe financière accordée par l'assemblée générale 2020.

44 Demande de M. BELZANE : Renonciation à l'appel abusif du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 annulant l'assemblée générale de 2016 et par conséquent la désignation de la société CIS Immobilier comme syndic

Condition de majorité de l'article 25

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de renoncer immédiatement à l'appel N° 19/01342 N° RG 19/01367 en date du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 (RG n° 16/00971) par le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, en dénonçant le bien-fondé de cet appel qui n'a d'intérêt que pour la société CIS Immobilier et son avocat au détriment de celui des copropriétaires

45 Date prochaine assemblée générale annuelle

Condition de majorité de l'article sans vote

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu :
vendredi 22 avril 2022 à 09 h 00.

INFORMATION IMPORTANTE

VISIO-CONFERENCE

Compte tenu de la tenue de l'assemblée générale hors présence physique et au moyen du seul vote par correspondance, **une réunion d'information par visio-conférence**, sera tenue le :

MARDI 13 AVRIL 2021 à 9H00

Pour permettre aux copropriétaires, le désirant, **d'interroger** le syndic et le conseil syndical, **sur l'ordre du jour ci-joint, qui sera passé en revue.**

Pour ce faire, vous pouvez vous connecter via **le lien suivant :**

<https://meet.starleaf.com/4718953836/app>

Le Syndic

INFORMATION IMPORTANTE

L'arrêté du 2 juillet 2020 vous permet désormais de voter par correspondance AVANT la tenue de l'assemblée générale en utilisant le formulaire de vote joint à votre convocation.

- **Avant de retourner cet imprimé à votre syndic et exclusivement au syndic, vous devez vérifier qu'il est correctement rempli (nom sur chaque page, paraphes sur chaque page, daté et signé.**

Pour être valable, le vote par correspondance doit être réceptionné par le syndic 3 jours francs avant l'assemblée générale,

soit le lundi 19 avril 2021 à 23h59.

A défaut vous serez considéré comme copropriétaire absent non représenté, non votant.

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

ETAT DES DEPENSES

du 01/01/2020 Au 31/12/2020

Charges immeubles	Montant	Total	Part locative	Dont TVA
0100 CHARGES GENERALES				
61600400 Assurance multirisques				
10/01/2020 GBC MONTAGNE - ASSURANCE DU 08/02/20 AU 31/12/20	11042.75			
04/02/2020 GBC MONTAGNE - ASSURANCE DU 01/01/20 AU 07/02/20	1518.57	12561.32	0.00	0.00
62110100 Honoraires syndic TTC				
01/01/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - Honoraires Jan 20-Mar 20	10725.00			
01/04/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - Honoraires Avr 20-Jui 20	10725.00			
01/07/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - Honoraires Jui 20-Sep 20	10725.00			
31/10/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - Honoraires Oct 20-Dec 20	10725.00	42900.00	0.00	7150.00
62111000 Regul s/ hono syndic				
03/11/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - REGUL HONOS SYNDIC 2019	-858.00	-858.00	0.00	-143.00
62220100 Hono.prestations particulières				
15/10/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - HONORAIRES DE VACATION	96.00			
18/11/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - HONORAIRES DE VACATION	180.00			
31/12/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - EXPERTISE ASSURANCE SUITE SINISTRE INCENDIE	180.00	456.00	0.00	76.00
62300700 Honoraires avocats				
05/03/2020 LOUCHET - CAPDEVILLE - AFF 1908007 PROV DOSSIER BELLELLE	720.00			
02/06/2020 LOUCHET - CAPDEVILLE - AFF 15030004 SLDE DOSSIER BELZANE II	600.00			
17/09/2020 FACTURE LOUCHET 20/08/2019/BELLELE	120.00			
17/09/2020 FACTURE RECOUVREMENT 20/08/2019/BELLELE	180.00			
03/12/2020 LOUCHET - CAPDEVILLE - ASSIGNATION LES GLIERES/BELLELLE	186.56	1806.56	0.00	290.66
71410000 Produits / Jugement tribunal				
17/09/2020 FRAIS RECOUVREMENT BELLELE JGT 17/09/20	-330.00			
17/09/2020 ART 700 BELLELE JGT 17/09/20	-500.00	-830.00	0.00	0.00
62130000 Affranchissements				
31/03/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - AFFRANCHISSEMENT 1ER TR 2020	264.76			
30/06/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - AFFRANCHISSEMENT 2E TR 2020	297.02			
30/09/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - AFFRANCHISSEMENT 3EME TR 2020	299.84			
31/12/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - AFFRANCHISSEMENT 4E TR 2020	4730.32	5591.94	0.00	0.00
62400000 Frais mission/Conseil Syndical				
15/02/2020 DE HARO - SITE "LES GLIERES" 28/02/20 AU 07/02/21	64.68			
05/03/2020 BLOC NOT - SCAN ET ENVOI PLANS	11.34			
02/06/2020 C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - CONFERENCE TELEPHONIQUE DU 29/01/20	182.84	258.86	0.00	43.14
61200400 Charges loge				

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>		<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
01/01/2020	EXT CAP EDF LOGE 24/07/19 AU 31/12/19	-510.75			
25/01/2020	EDF - EDF DU 24/07/19 AU 23/01/20 3714 KWH	668.69			
25/06/2020	CH 8005474/MARASCO PARTICIPATION EDF LOG	-500.00			
25/07/2020	EDF - EDF DU 24/01/20 AU 23/07/20 2175 KWH	437.10			
31/12/2020	CAP EDF LOGE 24/07/20 AU 31/12/20	675.29			
31/12/2020	QP PRIME FIXE EF	139.49	909.82	909.82	202.69
61300900 Téléphone loge					
29/01/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/01/20 AU 26/02/20	37.20			
02/03/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/02/20 AU 26/03/20	37.20			
31/03/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/03/20 AU 26/04/20	37.20			
29/04/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/04/20 AU 26/05/20	37.20			
29/05/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/05/20 AU 26/06/20	37.20			
01/07/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/06/20 AU 26/07/20	37.20			
29/07/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/07/20 AU 26/08/20	37.20			
31/08/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/08/20 AU 26/09/20	149.52			
30/09/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/09/20 AU 26/10/20	37.92			
30/09/2020	ORANGE (Lille) - SOLDE CREDITEUR ABT	-111.60			
29/10/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/10/20 AU 26/11/2020	37.92			
01/12/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/11/20 AU 26/12/20	37.92			
30/12/2020	ORANGE (Lille) - ABT DU 27/12/20 AU 26/01/21	37.92	450.00	450.00	56.40
61502800 Travaux loge					
17/02/2020	BRUNEAU - VITRINE D'AFFICHAGE INTERIEURE LOGE	473.40			
31/03/2020	WELDOM SEEZ - RADIATEUR	106.27			
25/05/2020	IDEX ALPES - COMPTA - INTERV 04/05/20 FUIITE CHAUFFE EAU LOGE	729.96			
08/06/2020	MARASCO - RACHAT ELECTROMENAGER + MOQUETTE LOGE	585.00			
15/10/2020	EUDES - MACHINE A LAVER P/LOGE GARDIEN FAC DARTY	499.00	2393.63	0.00	246.14
61300700 Téléphone portable					
01/01/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/12/19 AU 28/01/2020	12.98			
31/01/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/01/20 AU 28/02/20	12.98			
02/03/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/02/20-28/03/20	12.98			
31/03/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/03/20-28/04/20	12.98			
04/05/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/04/20-28/05/20	12.98			
01/06/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/05/20-28/06/20	12.98			
01/07/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/06/20-28/07/20	12.98			
31/07/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/07/20-28/08/20	12.98			
31/08/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/08/20-28/09/20	22.98			
01/10/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/09/20-28/10/20	22.98			
02/11/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/10/20-28/11/20	22.98			
01/12/2020	NRJ MOBILE - TEL GARDIEN 29/11/20-28/12/20	22.98	195.76	146.82	32.60
64100600 Salaire gardien					
31/01/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 01/2020	1939.31			
31/01/2020	AVT EN NATURE MARASCO 01/2020	-192.97			
28/02/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 02/2020	1227.28			
28/02/2020	AVT EN NATURE MARASCO 02/2020	-194.50			
28/02/2020	ANNUL SALAIRE BRUT MARASCO 02/2020	-1227.28			
28/02/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 02/2020	1939.31			
31/03/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 03/2020	1318.99			
31/03/2020	AV NATURE MARASCO 03/2020	-194.50			
30/04/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 04/2020	964.11			
31/05/2020	SALAIRE BRUT COURANT 05/2020	1633.79			

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020

Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>		<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
31/05/2020	AV NATURE COURANT 05/2020	-136.14			
31/05/2020	SALAIRE BRUT MARASCO 05/2020	2699.09			
30/06/2020	SALAIREBRUT COURANT 06/2020	2515.13			
30/06/2020	AV NATURE COURANT 06/2020	-212.40			
31/07/2020	SALAIRE BRUT COURANT 07/2020	1204.49			
31/07/2020	SALAIRE BRUT REY 07/2020	2199.10			
31/07/2020	AV NATURE REY 07/2020	-172.25			
31/07/2020	AV NATURE COURANT 07/2020	-43.38			
31/08/2020	SALAIRE BRUT REY 08/2020	2515.13			
31/08/2020	AV NATURE REY 08/2020	-212.40			
30/09/2020	SALAIRE BRUT REY 09/2020	3232.93			
30/09/2020	AV NATURE REY 09/2020	-265.20			
31/10/2020	SALAIRE BRUT REY 10/2020	2515.13			
31/10/2020	AV NATURE REY 10/2020	-212.40			
30/11/2020	SALAIRE BRUT REY 11/2020	2515.13			
30/11/2020	AV NATURE REY 11/2020	-212.40			
31/12/2020	SALAIRE BRUT REY 12/2020	3862.19			
31/12/2020	AV NATURE REY 12/2020	-336.00	28669.29	21501.97	0.00
64200400 Charges sociales gardien					
01/01/2020	SOLDE AGEFOS 2019	46.28			
31/01/2020	CHG PATRONALES MARASCO 01/2020	513.69			
28/02/2020	CH PATRONALES MARASCO 02/2020	513.69			
31/03/2020	CHARGES PATRONALES MARASCO 03/2020	-69.89			
30/04/2020	CHARGES PATRONALES MARASCO 04/2020	-405.86			
31/05/2020	CHARGES PATRONALES MARASCO 05/2020	1341.57			
31/05/2020	CHARGES PATRONALES COURANT 05/2020	648.69			
31/05/2020	CHARGES PATRONALES MARASCO 05/2020	1271.57			
31/05/2020	ANNUL CHARGES PATRONALES MARASCO 05/2020	-1341.57			
30/06/2020	CHARGES PATRONALES COURANT 06/2020	1082.29			
31/07/2020	CHARGES PATRONALES COURANT 07/2020	452.16			
31/07/2020	CHARGES PATRONALES REY 07/2020	926.13			
31/08/2020	CHARGES PATRONALES REY 08/2020	1054.26			
30/09/2020	CHARGES PATRONALES REY 09/2020	1437.15			
31/10/2020	CHARGES PATRONALES REY 10/2020	1134.74			
30/11/2020	CHARGES PATRONALES REY 11/2020	1134.74			
31/12/2020	CHARGES PATRONALES REY 12/2020	1802.98	11542.62	8656.97	0.00
64400100 Autres charges de personnel					
11/02/2020	SERVICE SANTE AU TRAVAIL SAVOI - 2020-11564 COTISATION 2020	114.00			
31/08/2020	FRANCE RURALE-BORNAND Bg St M - PANTALON + VESTE + CHAUSSURES DE TRAVAIL	141.40			
15/10/2020	SANTE AU TRAVAIL EN SAVOIE - VISITE MEDICALE M REY FLORIAN	114.00	369.40	0.00	61.57
60500200 Petit matériel maintenance					
31/01/2020	WELDOM SEEZ - FERMES PORTES ECO FORCE	136.31			
01/02/2020	DE HARO - AUTOCOLLANT "STATIONNEMENT INTERDIT"	40.04			
02/05/2020	COURANT - MATERIEL DIVERS FACTURE WELDOM	50.85			
30/05/2020	SAVOIE HYGIENE - SACS-GANTS POUR DEJECTIONS CANINES	112.60			
06/06/2020	DUCHOSAL ALEX - PEINTURE	339.96			
25/06/2020	EUDES - MATERIEL DIVERS FACTURE WELDOM	17.80			
30/06/2020	WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	23.51			
30/06/2020	WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	23.54			
30/06/2020	WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	25.01			

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
31/07/2020 WELDOM SEEZ - MATERIEL DIVERS	192.36			
21/08/2020 SAVOIE HYGIENE - SACS-GANTS POUR DEJECTIONS CANINES	57.49			
31/08/2020 WELDOM SEEZ - ANTI-GUEPES	84.62			
11/09/2020 SAVOIE HYGIENE - SACS-GANTS POUR DEJECTIONS CANINES	311.80			
31/12/2020 WELDOM SEEZ - MATERIEL DIVERS	142.32	1558.21	1558.21	250.08
60600100 Carburant				
18/05/2020 COURANT - MOTOMIX 2T FACTURE WELDOM	26.90			
06/08/2020 REY FLORIAN - ESSENCE SP98	30.01			
10/09/2020 ANNUL CHQ457 RBT ESSENCE	-30.01			
30/09/2020 RBT ESSENCE 06/08/20	30.01			
03/11/2020 REY FLORIAN - RBT ESSENCE 03/11/2020	43.00	99.91	99.91	26.65
61302300 Abonnement Portail entrée				
29/01/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/01/20 AU 31/01/20	250.80			
27/02/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/02/20 AU 29/02/20	250.80			
31/03/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/03/20 AU 31/03/20	250.80			
30/04/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/04/20 AU 30/04/20	250.80			
27/05/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/05/20 AU 31/05/20	250.80			
30/06/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/06/20 AU 30/06/20	250.80			
29/07/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/07/20 AU 31/07/20	250.80			
27/08/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/08/20 AU 31/08/20	250.80			
25/09/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/09/20 AU 30/09/20	250.80			
28/10/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/10/20 AU 31/10/20	250.80			
26/11/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/11/20 AU 30/11/20	250.80			
28/12/2020 COGELEC - ABONNEMENT 01/12/20 AU 31/12/20	250.80	3009.60	3009.60	501.60
61401100 Contrat maintenance VMC/ELECT				
31/12/2020 QP MAINTENANCE 2020	1036.06	1036.06	1036.06	94.19
61401700 Dératisation/désinsectisation				
31/01/2020 ECOLAB PEST FRANCE - DERATISATION RONGEURS	258.00			
03/08/2020 CHENAL CLAUDE - INTERVENTION POUR NID DE GUEPES	335.50			
30/09/2020 ECOLAB PEST FRANCE - DERATISATION	684.90	1278.40	0.00	187.65
61402700 Sécurité Incendie				
29/06/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 25/06/20 BAES	353.96			
03/07/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - INTEVENTION DU 02/07/20 EXTINCTEURS	597.43			
31/07/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - INTERVENTION DU 29/07/20	363.38	1314.77	0.00	219.12
61407100 Contrat entretien portail				
12/05/2020 AES - MAINTENANCE PORTAIL COULISSANT 01/05/20	346.64	346.64	0.00	31.51
61501200 Réparation sur sinistre				
08/04/2020 AES - POSE SYSTEME RADIO AVEC EMETTEUR/RECEPTE	961.29			
11/12/2020 AES - INTERV FOUR/REPL KIT CHARIOT PORTAIL	1989.24	2950.53	0.00	268.23
61501600 Maintenance communs/entreprise				
14/01/2020 MENGOLLI ELECTRICITE - CHANGEMENT HUBLOT	162.36			
21/01/2020 MENGOLLI ELECTRICITE - REMPLACEMENT LAMPES ECLAIRAGE	626.78			
27/03/2020 IDEX ALPES - COMPTA - INTERV 03/03/20 REMPLACEMENT VANNE ARRET	298.32			
27/03/2020 IDEX ALPES - COMPTA - INTERV SUITE PROBLEME SUR AMPLI TELE	67.93			
30/04/2020 IDEX ALPES - COMPTA - INTERV 26/12/19 PROBLEME ECLAIRAGE	69.14			
29/05/2020 AES - REGLAGE FERME PORTE	49.50			
24/06/2020 AES - FOUR/REPL FERME PORTE PORTILLON PORTAIL	648.01			
30/06/2020 AES - FOUR/REPL VENTOUSE DU PORTILLON PORTAIL	293.92			
30/06/2020 SEEZ NET & PROPRE - SHAMPOOING MOQUETTE SUITE SINISTRE INCEN	180.00			

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>		<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
02/07/2020	CHENAL CLAUDE - TRAVAUX DIVERS	275.00			
03/08/2020	CHENAL CLAUDE - REMPLACEMENT PLINTE SAPIN	115.50			
21/08/2020	AES - FOUR/REMP PLAQUE FIN COURSE PORTAIL	106.81			
07/09/2020	AES - REMP JEU DE CELLULES SINISTRE PORTAIL	263.67			
16/11/2020	MENGOLLI ELECTRICITE - REPRISE TETES CANDELABRES	892.98	4049.92	4049.92	381.82
61501700 Maintenance communs NR					
10/01/2020	IDEX ALPES - COMPTA - INTERVENTION DU 07/11/19 FUIITE	162.47			
28/02/2020	IDEX ALPES - COMPTA - RECHERCHE FUIITE VIDE SANITAIRE	67.43			
26/05/2020	AES - FOUR/REMP JEU DE CELULLES DE SECURITE	201.74			
30/06/2020	IDEX ALPES - COMPTA - INTERV S/FUIITE ROBINET ARRIVEE EAU	198.66	630.30	0.00	57.30
61502100 Enlèvement des encombrants					
27/02/2020	LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - EVACUATION ENCOMBRANT	50.00			
30/07/2020	LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - 2 VOYAGES A LA DECHETERIE ENCOMBRANTS	100.00	150.00	150.00	0.00
61509600 Depenses/Travaux exceptionnels					
30/04/2020	MARASCO - FRANCHISE SUR SINISTRE VEHICULE 28/01/20	374.00			
15/06/2020	SINISTRE DUCOS SOLDE DOSSIER	462.80			
01/09/2020	MENGOLLI ELECTRICITE - REMPLACEMENT HUBLOTS HS	1245.20	2082.00	0.00	113.20
71301400 Remboursement assurances					
27/04/2020	Virement CHUBB VANDALISME DU 08/12/19	-511.29			
27/11/2020	VIR AREAS/CHOC VEHICULE TERRESTRE 7/9/20	-2456.14			
31/12/2020	RGLT ASSURANCE RECU LE 26/01/21	-596.77	-3564.20	0.00	0.00
71801500 Produits exceptionnels					
09/06/2020	REGLT ESP. DEGRADATION PORTAIL M KEITA	-205.00	-205.00	0.00	0.00
60400200 Produits divers nettoyage					
29/02/2020	SAVOIE HYGIENE - PRODUITS DIVERS	87.90			
15/05/2020	SAVOIE HYGIENE - PRODUITS DIVERS	215.27			
26/06/2020	SAVOIE HYGIENE - GEL HYDROALCOOLIQUE	173.05			
31/07/2020	SAVOIE HYGIENE - PRODUITS DIVERS	220.44			
18/12/2020	SAVOIE HYGIENE - PRODUITS DIVERS	101.24	797.90	797.90	81.03
61100000 Contrat nettoyage des communs					
31/01/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE JANVIER 2020	2406.46			
29/02/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE FEVRIER 2020	2406.46			
29/02/2020	SEEZ NET & PROPRE - SHAMPOING MOQUETTE	180.00			
31/03/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE MARS 2020	2406.46			
30/04/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE AVRIL 2020	390.46			
31/05/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE MAI 2020	2406.46			
30/06/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE JUIN 2020	2406.46			
31/07/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE JUILLET 2020	2406.46			
31/08/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE AOUT 2020	2406.46			
30/09/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE SEPTEMBRE 2020	1346.26			
31/10/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE OCTOBRE 2020	2406.46			
30/11/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE NOVEMBRE 2020	2406.46			
31/12/2020	SEEZ NET & PROPRE - NETTOYAGE DECEMBRE 2020	2406.46	25981.32	25981.32	4330.26
60601100 Fournitures déneigement					
20/11/2020	SAVOIE HYGIENE - SEL DE DENEIGEMENT	26.28			
30/12/2020	SAVOIE HYGIENE - SEL DE DENEIGEMENT	241.31	267.59	267.59	44.60
61401600 Déneigement contrat/prestation					
29/02/2020	CARLIN - DENEIGEMENT FEVRIER 2020	480.00			
31/12/2020	PROV FACT DENEIGEMENT DEC 2020	772.80	1252.80	1252.80	208.80

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
60601300 Fournitures espaces verts				
31/05/2020 WELDOM SEEZ - MATERIEL DIVERS	113.50			
31/05/2020 WELDOM SEEZ - MATERIEL DIVERS	17.45			
19/06/2020 FLEURIJARDIN - FLEURISSEMENT	1236.10			
30/06/2020 WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	78.72			
30/06/2020 WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	67.73			
30/06/2020 WELDOM SEEZ - PRODUITS DIVERS	69.80			
06/10/2020 BLANC (GRAND BORNAND) - REMPLACEMENT SOUFFLEUR	675.00	2258.30	2258.30	335.47
61400200 Entretien/Elagage espaces vert				
29/04/2020 ROUX Christian - TONTE ESPACES VERTS	665.00			
25/06/2020 LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - EVACUATION BRANCHAGES	200.00			
28/08/2020 LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - VOYAGE SACS D HERBES DE TONTES 02/08/20	50.00			
30/09/2020 LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - EVACUATION DECHETS VERTS DU 04/09/2020	300.00			
30/10/2020 LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - EVACUATIONS DECHETS VERTS 01+15/10/20	250.00	1465.00	1465.00	0.00
71601300 Produits divers				
07/01/2020 BARD HENRI	-42.35			
15/01/2020 CHAMPION GERARD	-42.35			
16/01/2020 CADMAN MARTIN	-5.00			
24/02/2020 CAPRIO SAVERIO	-42.35			
24/02/2020 CAPRIO SAVERIO	-15.95			
25/02/2020 SUTRA MARC	-60.00			
25/02/2020 SUTRA MARC	-15.95			
28/02/2020 FRAIKIN FRANCE	-60.00			
28/02/2020 FRAIKIN FRANCE	-15.95			
28/02/2020 HARDY JOHN	-15.95			
04/03/2020 BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA	-42.35			
13/03/2020 NARBOT YVON	-42.35			
01/04/2020 DEBARD MURIEL	-60.00			
22/04/2020 DOBROWOLSKI MONIQUE	-60.00			
20/05/2020 POUZERGUES THIERRY	-60.00			
24/06/2020 HUMBERT ROGER	-42.35			
15/07/2020 CAPRIO SAVERIO	-15.95			
17/08/2020 LEYDET CHRISTOPHE	-42.35			
21/08/2020 FAURE ANTHONY	-42.35			
27/08/2020 DESTREZ DANIEL	-15.95			
27/08/2020 DESTREZ DANIEL	-42.35			
08/09/2020 CHAMPLET CEDRIC	-53.80			
21/12/2020 PEROT CHRISTINE	-39.80	-875.45	0.00	0.00
60103300 Eau Piscine				
31/12/2020 QP PRIME FIXE EF	139.49			
31/12/2020 QP EAU FROIDE	2296.90	2436.39	0.00	176.42
60203000 Electricite Chauffage Piscine				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE PISCINE	6093.48	6093.48	0.00	1015.58
60502800 Matériel+Produits/Piscine				
29/06/2020 IDEX ALPES - COMPTA - FOURNITURE PISCINE TRAITEMENT EAU	3323.89			
03/07/2020 BRACELETS EVENEMENTIELS - BRACELETS PISCINE	75.00	3398.89	0.00	566.48
60606600 Divers - Imprévus/Piscine				
31/08/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMPL DU FILTRE A DIATOMEE	2461.56	2461.56	0.00	410.26
61402000 Entretien Chauffage Piscine				

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
31/12/2020 QP CHAUFFAGE PISCINE	420.02	420.02	0.00	38.18
61403800 Contrat de Gardiennage Piscine				
30/06/2020 AGIS SECURITE - SURVEILLANCE PISCINE JUIN 2020	1057.80			
31/07/2020 AGIS SECURITE - SURVEILLANCE PISCINE JUILLET 2020	8359.20			
31/08/2020 AGIS SECURITE - SURVEILLANCE PISCINE AOUT 2020	8257.29			
30/09/2020 AGIS SECURITE - SURVEILLANCE PISCINE 1/09/20 AU 15/09/20	3921.60	21595.89	0.00	3599.32
61410800 Contrat entretien Piscine				
01/01/2020 EXT CCA CONTRAT 01/01/2020 AU 29/02/2020	3715.55			
10/03/2020 IDEX ALPES - COMPTA - IDEX ENTRETIEN DU 01/03/20 AU 31/05/20	5595.83			
11/06/2020 IDEX ALPES - COMPTA - MAINTENANCE 01/06/20 AU 31/08/20	5617.92			
14/09/2020 IDEX ALPES - COMPTA - MAINTENANCE 01/09/20 AU 30/11/20	5631.35			
16/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - IDEX ENTRETIEN DU 01/12/20 AU 28/02/21	5649.11			
31/12/2020 CCA CONTRA P2 PISCINE 01/01 AU 28/02/21	-3766.07	22443.69	0.00	2040.34
61504900 Entretien divers Piscine				
24/08/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP POMPE INJECTION CHLORE PPATEAUGEOIR	782.04	782.04	0.00	130.34
CHARGES GENERALES (1) à répartir en 100000 parts		211933.76	73592.19	23124.63
1000 CHAUFFAGE A/B/C/D/E/F				
60201200 Electricité chauffage				
19/02/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/01/20 AU 31/01/20 35045 KWH	4672.16			
11/03/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/02/20 AU 29/02/20 20065 KWH	2914.78			
10/04/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/03/20 AU 31/03/20 12135 KWH	1925.86			
13/05/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/04/20 AU 30/04/20 6691 KWH	1069.30			
16/06/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/05/20 AU 31/05/20 6670 KWH	1071.38			
09/07/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/06/20 AU 30/06/20 13024 KWH	1825.61			
10/08/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/07/20 AU 31/07/20 18325 KWH	2546.96			
09/09/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/08/20 AU 31/08/20 22486 KWH	3043.02			
09/10/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/09/20 AU 30/09/20 17483 KWH	2399.90			
10/11/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/10/20 AU 31/10/20 8014 KWH	1250.11			
08/12/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/11/20 AU 30/11/20 20880 KWH	3018.16			
31/12/2020 QP CHAUFFAGE PISCINE	-6093.48			
31/12/2020 QP EDF GARAGE	-218.76			
31/12/2020 ELECTRICITE DE SAVOIE - SOWATT - CONSO 01/12/20 AU 31/12/20 35593 KWH	4904.45			
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	-16039.21			
31/12/2020 QP VMC	-2409.29			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	-5881.05			
31/12/2020 ECART REPART QP ELECT	0.10	0.00	0.00	-0.00
CHAUFFAGE A/B/C/D/E/F (16) à répartir en 60000 parts		0.00	0.00	-0.00
1001 CHAUFFAGE A BAT. 1 Batiment A				

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
60201201 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	2345.65	2345.65	2345.65	390.94
61405701 Contrat de maintenance P2				
01/01/2020 EXT CCA P2 01/01/2020 AU 31/05/2020	1450.95			
11/06/2020 IDEX ALPES - COMPTA - MAINTENANCE 01/06/20 AU 30/11/20	1755.07			
16/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - MAINTENANCE 01/12/20 AU 31/05/21	1764.82			
31/12/2020 CCA P2 01/01/20 AU 31/05/20	-1470.65			
31/12/2020 QP MAINTENANCE VMC/ELECTR 2020	-1036.06			
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	-2044.11			
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	298.94			
31/12/2020 QP CHAUFFAGE PISCINE	-420.02	298.94	298.94	27.17
61504501 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.73	145.73	145.73	13.24
CHAUFFAGE A BAT. 1 (17) Batiment A à répartir en 10000 parts		2790.32	2790.32	431.35
1002 CHAUFFAGE B BAT 02 BATIMENT B				
60201202 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	2062.63	2062.63	2062.63	343.77
61405702 Contrat de maintenance P2				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	262.87	262.87	262.87	23.90
61504502 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.70	145.70	145.70	13.24
CHAUFFAGE B BAT 02 (18) BATIMENT B à répartir en 10000 parts		2471.20	2471.20	380.91
1003 CHAUFFAGE C BAT 03 Batiment C				
60201203 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	3352.39	3352.39	3352.39	558.73
61405703 Contrat de maintenance P2				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	427.24	427.24	427.24	38.84
61504503 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.70	145.70	145.70	13.24
CHAUFFAGE C BAT 03 (19) Batiment C à répartir en 10000 parts		3925.33	3925.33	610.81
1004 CHAUFFAGE D BAT. 04 Batiment D				
60201204 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	3210.79	3210.79	3210.79	535.13
61405704 Contrat de maintenance P2				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	409.20	409.20	409.20	37.20
61504504 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.70	145.70	145.70	13.24
CHAUFFAGE D BAT. 04 (20) Batiment D à répartir en 10000 parts		3765.69	3765.69	585.57
1005 CHAUFFAGE E BAT 05 Batiment E				

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
60201205 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	2173.58	2173.58	2173.58	362.26
61405705 Contrat de maintenance P2				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	277.01	277.01	277.01	25.18
61504505 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.70	145.70	145.70	13.24
CHAUFFAGE E BAT 05 (21) Batiment E à répartir en 10000 parts		2596.29	2596.29	400.68
1006 CHAUFFAGE F BAT 6 Batiment F				
60201206 Electricité chauffage				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BATIMENTS	2894.17	2894.17	2894.17	482.36
61405706 Contrat de maintenance P2				
31/12/2020 QP CHAUFFAGE BAT 2020	368.85	368.85	368.85	33.53
61504506 Entretien et réparations				
31/12/2020 IDEX ALPES - COMPTA - REMP DE SONDAS EXT P/CHAUFFAGE DE BASE	145.70	145.70	145.70	13.24
CHAUFFAGE F BAT 6 (22) Batiment F à répartir en 10000 parts		3408.72	3408.72	529.13
2000 ASCENSEURS A/B/C				
60202700 Electricité ascenseur				
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	375.78	375.78	375.78	62.63
61409500 Contrat maintenance ascenseur				
10/01/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/01/20 AU 31/03/20	475.46			
30/03/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/04/20 AU 30/06/20	475.46			
06/07/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/07/20 AU 30/09/20	475.46			
20/10/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/10/20 AU 31/12/20	475.46	1901.84	1388.34	172.88
61302000 Téléphone télésurveillance				
01/01/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/12/19 AU 26/02/20	38.28			
01/01/2020 EXT CAP ABT 27/12 AU 31/12/2019	-3.19			
02/03/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/02/20 AU 26/04/20	38.29			
29/04/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/04/20 AU 26/06/20	37.88			
01/07/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/06/20 AU 26/08/20	38.03			
31/08/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/08/20 AU 26/10/20	37.79			
29/10/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/10/20 AU 26/11/2020	37.92			
30/12/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 27/12/20 AU 26/02/21	37.79			
31/12/2020 CCA ABT 01/01/21 AU 26/02/21	-34.75	228.04	0.00	38.01
ASCENSEURS A/B/C (24) à répartir en 10000 parts		2505.66	1764.12	273.52
2100 ASCENSEURS E/F				
60202800 Electricité ascenseur				
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	486.08	486.08	486.08	81.01
61410700 Contrat maintenance				
10/01/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/01/20 AU 31/03/20	475.46			
30/03/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/04/20 AU 30/06/20	475.46			
06/07/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/07/20 AU 30/09/20	475.46			
20/10/2020 ACAF - ENTRETIEN ASCENSEUR 01/10/20 AU 31/12/20	475.47	1901.85	1388.35	172.88

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
61506900 Entretien hors contrat				
26/10/2020 ACAF - REMPLACEMENT VARIATION DE FREQUENCE	1595.00			
04/11/2020 ACAF - REMPLACEMENT BARRIERE DE CELLULE	495.00	2090.00	2090.00	190.00
61302600 Téléphone télésurveillance				
01/01/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/12/19 AU 19/02/20	36.31			
01/01/2020 EXT CAP ABT 20/12 AU 31/12/2019	-6.66			
24/02/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/02/20 AU 19/04/20	36.34			
22/04/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/04/20 AU 19/06/20	36.12			
24/06/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/06/20 AU 19/08/20	36.53			
24/08/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/08/20 AU 19/10/20	36.50			
22/10/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/10/20 AU 19/12/20	36.12			
23/12/2020 ORANGE (Lille) - ABT DU 20/12/20 AU 19/02/21	36.13			
31/12/2020 CCA ABT 01/01/21 AU 19/02/21	-29.14	218.25	0.00	36.37
ASCENSEURS E/F (25) à répartir en 10000 parts		4696.18	3964.43	480.26
4101 CH. SPEC. A BAT. 01 Batiment A				
60204401 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	352.35			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	451.28	803.63	803.63	133.93
61414701 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	129.79			
04/06/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - INTERVENTION DU 02/06/20	90.80	220.59	220.59	36.76
60101501 Eau froide				
01/01/2020 EXT CCA ABT JANV A AVRIL 2020	14534.44			
02/06/2020 VEOLIA - COMPTABILITE - ABT 05/20 A 10/20 4374 M3	39713.40			
16/12/2020 VEOLIA - COMPTABILITE - ABT NOV 20 A AVRIL 21 5262 M3	34176.55			
31/12/2020 CCA ABT JANV A AVRIL 21	-14715.72			
31/12/2020 QP EAU FROIDE	3997.19			
31/12/2020 QP PRIME FIXE EF	-44079.60			
31/12/2020 QP EAU FROIDE	-29629.06	3997.20	3997.20	288.78
60603101 Divers - imprévus				
30/11/2020 IDEX ALPES - COMPTA - VERIFICATION VMC ET ROBINET ARRET	141.85	141.85	141.85	12.90
CH. SPEC. A BAT. 01 (10) Batiment A à répartir en 10000 parts		5163.27	5163.27	472.37
4102 CH. SPEC. B BAT. 02 BATIMENT B				
60204402 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	309.83			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	396.83	706.66	706.66	117.78
61414702 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	129.79	129.79	129.79	21.63
60101502 Eau froide				
31/12/2020 QP EAU FROIDE	3514.89	3514.89	3514.89	253.93
60603102 Divers - imprévus				
12/06/2020 LOUIS RENOVATION (M MARASCO L) - PEINTURE BLANCHE PLAFOND ET MUR COULOIR	30.00	30.00	30.00	0.00
CH. SPEC. B BAT. 02 (11) BATIMENT B à répartir en 10000 parts		4381.34	4381.34	393.34

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>	<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
4103 CH. SPEC. C BAT. 03 Batiment C				
60204403 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	503.57			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	1121.53	1625.10	1625.10	270.85
61414703 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	104.86	104.86	104.86	17.48
60101503 Eau froide				
31/12/2020 QP EAU FROIDE	5712.75	5712.75	5712.75	412.72
CH. SPEC. C BAT. 03 (12) Batiment C à répartir en 10000 parts		7442.71	7442.71	701.05
4104 CH. SPEC. D BAT. 04 Batiment D				
60204404 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	482.30			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	1182.75	1665.05	1665.05	277.51
61414704 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	129.79	129.79	129.79	21.63
60101504 Eau froide				
31/12/2020 QP EAU FROIDE	5471.46	5471.46	5471.46	395.29
CH. SPEC. D BAT. 04 (13) Batiment D à répartir en 10000 parts		7266.30	7266.30	694.43
4105 CH. SPEC. E BAT. 05 Batiment E				
60204405 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	326.50			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	800.68	1127.18	1127.18	187.87
61414705 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	129.79	129.79	129.79	21.63
60101505 Eau froide				
31/12/2020 QP EAU FROIDE	3703.96	3703.96	3703.96	267.59
CH. SPEC. E BAT. 05 (14) Batiment E à répartir en 10000 parts		4960.93	4960.93	477.09
4106 CH. SPEC. F BAT. 06 Batiment F				
60204406 Electricité VMC + Electricité				
31/12/2020 QP VMC	434.74			
31/12/2020 QP EDF DES COMMUNS	1066.12	1500.86	1500.86	250.15
61414706 Maintenance Exutoires				
05/03/2020 SICLI - CHUBB COMPTA - VERIFICATION DU 03/03/20 DESENFUMAGE	129.79	129.79	129.79	21.63
60101506 Eau froide				
31/12/2020 QP EAU FROIDE	4931.91	4931.91	4931.91	356.31
CH. SPEC. F BAT. 06 (15) Batiment F à répartir en 10000 parts		6562.56	6562.56	628.09
4107 CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Garages				
60204107 Electricité des communs				

ETAT DES DEPENSES (Suite)

du 01/01/2020 Au 31/12/2020

Copropriété : 0701 - LES GLIERES

<i>Charges immeubles</i>		<i>Montant</i>	<i>Total</i>	<i>Part locative</i>	<i>Dont TVA</i>
31/12/2020	QP EDF GARAGE	218.76	218.76	218.76	36.46
	CH. SPEC. GARAGES BAT 07 (26) à répartir en 10000 parts		218.76	218.76	36.46
7100 FRAIS A L'UNITE					
60104100 Eau froide abonnement					
31/12/2020	QP PRIME FIXE EF	43800.62	43800.62	43800.62	3292.23
	FRAIS A L'UNITE (27) à répartir en 314 parts		43800.62	43800.62	3292.23
9400 BOISERIES EXTERIEURES					
62211500 Honoraires sur travaux					
31/12/2020	C.I.S. IMMOBILIER - SYNDIC - HONORAIRES SUR TRAVAUX	1704.91	1704.91	0.00	284.15
67100300 Travaux votés par AG					
01/01/2020	DUCHOSAL ALEX - REFECTION DES LASURES	30051.12			
01/03/2020	CHENAL CLAUDE - REMP GARDE CORPS SUITE RAVALEMENT FACADE	5060.44			
27/11/2020	DUCHOSAL ALEX - REFECTION DES BOIS DE FACADES	16983.12	52094.68	0.00	4735.88
	BOISERIES EXTERIEURES (1) à répartir en 100000 parts		53799.59	0.00	5020.03

<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>Charges</i>	<i>Dont TVA</i>
Total des charges	371689.23	38531.95
Part locative	178074.78	16757.59
Part propriétaire	193614.46	21774.36

<i>RECAPITULATIF</i>	
Total des dépenses de fonctionnement	317889.64
Total des dépenses travaux votés	53799.59

ANNEXE 1

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		Exercice précédent		Exercice clos	
Trésorerie					
50 Fonds placés		45024.66	59160.36		
51 Banques ou fonds disponibles en banque (1)		31171.80	27250.27		
Trésorerie disponible Total I		76196.46	86410.63		
II - CREANCES		Exercice précédent		Exercice clos	
45 Copropriétaires Sommes exigibles restant à recevoir (2)		37117.81	48875.32		
47 Compte d'attente		2155.66	199.54		
48 Compte de régularisation		19700.94	20016.33		
Total II		58974.41	69091.19		
Total général I + II		135170.87	155501.82		
DETTES		Exercice précédent		Exercice clos	
45 Copropriétaires Excédents versés (2)		7293.52	8603.36		
40 Fournisseurs		36473.81	65749.66		
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux		3804.57	4096.65		
44 Etat et collectivités territoriales		208.18	298.57		
47 Compte d'attente		538.89	264.99		
Total II		48318.97	79213.23		
Total général I + II		135170.87	157401.82		

(1) Une somme affectée au signe '+' indique un découvert bancaire correspondant à une dette de syndicat

(2) Liste individualisée (montants et mentions) ci-jointe

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B-C	E	F	G = E-F	H = D+G	
	Solde en début d'exercice								Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Apports et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges répartition	Apports de la période	Solde de répartition	Débit	Crédit
6079 BONNEVIE AURORE	0.00		834.44	812.46	21.98	962.78	913.25	49.53	71.51	
5992 BOUCHEX BELAMIE ANDRE	0.00		915.11	879.96	35.15	1065.94	997.84	68.10	103.25	
1450 BOUDAILLE ALAIN	0.00		1286.07	1304.68	-18.61	1493.77	1421.36	72.41	53.80	
6266 BOUDEILE MARINE	0.00		601.44	568.59	32.85	964.92	916.82	48.10	80.95	
5354 BOUDEILE OLIVIER	322.04		487.34	809.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
5980 BOULLAT BERNARD	0.00		1370.31	1382.07	-11.76	1575.21	1517.92	57.29	45.53	
6116 BOULAY NADEGE	42.35		1409.01	1406.67	44.69	1618.35	1531.12	87.23	131.92	
6005 BOUQUIN CHRISTIAN	0.00		927.25	909.46	17.79	1082.00	1021.58	60.42	78.21	
6278 BOURGBOIS GUILLAUME	0.00		-3.32	42.73	-46.05	1765.69	1641.91	123.78	77.73	
6186 BRITES FRANCLIN	0.00		865.98	843.16	22.82	1001.68	949.30	52.38	75.20	
6031 BROTTET JULIEN	0.00		846.59	822.58	24.01	966.94	928.62	38.32	63.33	
6263 BROWN HAMISH	0.00		872.03	677.03	195.00	1006.97	954.01	52.96	247.96	
6008 BROWN JASON	0.00		900.40	865.98	34.42	1042.98	981.77	61.21	95.63	
6080 BRYAN LESLIE OU PATRICIA	0.00	156.47	1419.81	1399.00	20.81	1669.31	1557.25	52.06	72.87	87.59
6058 BRYAN CHRISTOPHER	0.00		832.39	810.20	-134.28	950.66	909.97	46.69	57.29	159.10
5975 CADMAN MARTIN	0.00		2184.80	2200.79	-15.99	1330.42	1257.14	73.28		
6117 CAPRIO SAVERIO	0.00		1056.64	1286.88	-230.24	1149.84	1078.70	71.14	79.35	79.96
4091 CARON TAOC NATHALIE	0.00		856.77	824.18	32.59	975.27	928.51	46.76		
2561 CAZIN DIDIER	0.00		1781.41	1957.78	-176.37	2072.09	1975.68	96.41	44.72	
6208 CELLIER HERVE	0.00		1228.92	1258.56	-29.64	1436.89	1362.53	74.36	103.24	
1280 CEXUS PHILIPPE	0.00		1200.55	1144.30	56.25	1341.39	1294.40	46.99	62.53	
5947 CHAMPAGNE PHILIPPE	0.00		1072.62	1073.13	-0.51	1247.97	1184.93	63.04	99.83	
5874 CHAMPION GERARD	0.00		1208.73	1160.70	48.03	1310.82	1259.02	51.80	301.44	
6052 CHAMPLET CEDRIC	0.00		1187.37	915.73	271.64	1255.73	1225.93	29.80	38.13	
6236 CHANCEL BERNARD	0.00		115.32	61.00	54.32	74.55	90.74	-16.19	0.00	
6155 CHAPELOT AMANDINE	948.92		1164.48	2113.40	0.00	0.00	0.00	0.00	95.18	
6027 CHATEIGNER JOSEPH	0.00		1290.16	1256.50	33.66	1475.15	1413.63	61.52	98.95	
5851 CHAUTEUPS JOCELYNE	471.18		1196.76	1663.37	4.57	1414.44	1320.06	94.38	38.13	
5928 CHAUTEUPS JOCELYNE	36.07		115.32	97.07	54.32	74.55	90.74	-16.19	62.65	
6038 CHESNEAU GREGORY	0.00		1027.16	1030.67	-3.51	1203.62	1137.46	66.16	95.47	
1030 CHESNEAU JACQUES	0.00		1120.29	1073.00	47.29	1261.56	1213.38	48.18	70.53	
1400 CHEZE	0.00		1081.40	1086.37	-4.97	1269.22	1198.69	70.53	65.56	
6160 CIRON FRANCK	0.00		1766.95	600.00	1842.94	2033.60	1921.70	111.90	1954.84	
6120 CIVFRANCE	675.99		1326.73	1372.84	-46.11	1558.33	1473.03	85.30	39.19	
2170 CLOUD ALAIN	0.00		1254.08	1284.05	-29.97	1473.54	1392.03	81.51	51.54	
5882 COLIN JEAN ROBERT	0.00		955.13	1417.92	-462.79	1114.15	1056.10	58.05	0.00	404.74
3110 COQUELET THIERRY	0.00		1122.55	1139.82	-17.27	0.00	0.00	0.00	95.53	17.27
	345.68		904.42	1216.20	33.90	1048.79	987.16	61.63		

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Noms des copropriétaires

	A		B	C	D = A+B-C	E	F	G = E-F	H = D+G	
	Solde en début d'exercice								Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Appels et divers décaissements	Règlements et divers recouvrements	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Appels de la période	Solde de répartition	Débit	Crédit
6099 COSTERG ODILE	0.00		949.76	954.77	-5.01	1037.33	1003.99	33.34	28.33	
6257 COURANT IRWIN et JENNIFER	0.00		1106.09	897.89	208.20	1291.95	1225.03	66.92	275.12	
5887 COUTURIER JEAN CLAUDE	0.00		1410.43	1394.94	15.49	1629.34	1559.46	69.88	85.37	
5883 CRAWFORD BLACK	0.00		967.67	946.70	20.97	1130.08	1065.77	64.31	85.28	
6146 CROUCH CHMSAWAT DUANGPETH	0.00		1084.00	1076.42	7.58	1272.34	1195.64	76.70	84.28	
6084 CROWE PAUL	722.22		892.91	722.22	892.91	981.66	944.23	37.43	930.34	
6034 CROWLEY PETER	704.02		856.58	1362.02	198.58	974.25	927.65	46.60	245.18	
6129 DA SILVA EMILIA	108.62		850.58	1228.38	-269.18	971.85	923.51	48.34		220.84
2121 DAVID	0.00		834.44	812.46	21.98	962.78	913.25	49.53	71.51	
6177 DAVOUST XAVIER	567.47		863.93	1237.25	194.15	1000.74	944.84	55.90	250.05	
1560 DE HARO JEAN PAUL	0.00		1841.64	1876.88	-35.24	2092.82	2032.61	60.21	24.97	
6225 DEBARD MURIEL	0.00		1089.96	1089.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6030 DELACHERIE HENRI	0.00		912.95	876.76	36.19	1052.13	989.12	63.01	99.20	
4170 DELCROIX CHANTAL	0.00		1310.34	1228.08	82.26	1472.05	1401.70	70.35	152.61	
6176 DELHOMME OU ROBERT LIONEL OU BEATRICE	490.00		0.00	490.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
3390 DEMORTIER CHRISTOPHE	0.00		1620.17	1617.51	2.66	1898.30	1786.45	111.85	114.51	
5996 DENY ETIENNE	0.00		1044.08	1046.15	-2.07	1224.45	1156.71	67.74	65.67	
0070 DESTREZ DANIEL	0.00		1053.91	1055.00	-1.09	1162.81	1101.57	61.24	60.15	
5830 DEVEAUX ARIANA	0.00		821.05	798.62	22.43	946.56	898.04	48.52	70.95	
4020 DEVICHI ET PUSSEUX	0.00	252.69	876.58	589.63	34.26	998.80	930.23	48.57	82.83	
6143 DI CARA JONATHAN	0.00		1055.98	1769.80	211.35	1224.95	1167.62	57.33	268.68	
6269 DI PASQUALE CHARLY	925.17		492.20	491.36	0.84	1443.53	1346.97	96.56	97.40	
6118 DIAFERIA BENJAMIN	0.00	39.31	872.64	950.00	-116.67	1003.70	944.20	59.50		57.17
6228 DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MEL	0.00		1343.64	1279.98	63.66	1506.83	1451.19	55.64	119.30	
6015 DIONNET STEPHANE FRANCOIS	983.06		733.60	1716.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6086 DOCHERTY PAUL	0.00		1338.06	1374.64	-36.58	1501.30	1418.68	82.62	46.04	
6040 DODD LAWRENCE	442.53	268.39	626.25	1635.45	-20.66	1400.60	1322.89	67.40	104.46	
6094 DOMINGUES GONCALVES GILBERTO	0.00		1192.26	1635.45	-20.66	1400.60	1322.89	71.71	57.05	
6138 DOUBLETT ANDREW	0.00		895.78	862.46	33.32	1040.54	976.82	63.72	97.04	
6241 DUARTE NATHALIE	0.00		931.33	895.70	35.63	1085.53	1015.76	69.77	105.20	
6074 DUCOS JEAN JACQUES	0.00		1107.39	1102.58	4.81	1300.01	1221.70	78.31	83.12	
6234 DULIN DENIS	1885.32		1378.22	3580.90	-317.36	1572.53	1519.84	52.69		264.67
5998 DUPRESSOIR JEAN PIERRE	0.00		912.51	877.04	35.47	1054.04	988.10	65.94	101.41	
6247 DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA	0.00		856.56	833.64	22.92	989.60	938.13	51.47	74.39	
6220 DURAND GUILLAUME	0.00		859.45	836.32	23.13	992.98	941.23	51.75	74.88	
6265 DURAND JEAN-PIERRE	0.00	247.25	856.77	576.93	32.59	975.27	928.51	46.76	79.35	
5919 DURET JEAN CLAUDE	0.00		598.87	568.44	30.43	964.61	919.70	44.91	75.34	
	0.00		999.78	921.14	78.64	1097.74	1059.94	37.80	116.44	

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B-C	E	F	G = E-F	H = D+G	
	Solde en débit d'exercice								Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Appels et divers décaissements	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Appels de la période	Solde de répartition	Débit	Crédit
6200 DUTAUT MARC	0.00		1021.68	817.20	204.48	1180.77	1125.99	54.78	259.26	
6145 DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU ALINE	0.00		895.78	689.97	205.81	1040.54	976.82	63.72	269.53	
5916 DUVAL JACQUES OU JEANNINE	0.00		850.15	816.84	33.31	970.76	922.20	48.56	81.87	
5838 DUVIVIER NADINE	0.00		1302.75	1289.84	12.91	1539.46	1439.76	99.70	112.61	
6022 EASTHAM PETER	0.00		814.07	794.38	19.69	937.28	897.04	40.24	59.93	
6187 EIDE OLE	0.00		1114.16	1118.24	-4.08	1309.37	1235.79	73.58	69.50	
5903 EMPEREUR OLIVIER	0.00	1.88	856.17	660.72	193.57	973.44	926.67	46.77	240.34	
6193 EMPEREUR LAURA CHEZ JESSICA EMPEREUR	0.00		2109.17	2067.20	41.97	2461.60	2318.86	142.74	184.71	
6209 EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE	0.00		173.07	98.24	74.83	120.77	141.82	-21.05	53.78	
5957 FAYRE CLAUDE	0.00		935.37	917.74	17.63	1091.84	1030.72	61.12	78.75	
6081 FAYRE MAXIME	0.00		115.32	61.00	54.32	74.55	90.74	-16.19	38.13	
5834 FARINATI JEAN PIERRE	0.00		879.55	845.68	33.87	1002.46	953.71	48.75	82.62	
6168 FAUCHER VINCENT	0.00		866.98	852.03	14.95	1001.68	949.30	52.38	66.41	
6105 FAULKNER ANDREW	721.85	0.92	1198.77	859.57	339.20	975.27	928.51	46.76	1967.38	
6077 FAURE ANTHONY	0.00		883.62	859.57	24.05	960.69	922.63	38.06	62.11	
6111 FAURE ANTHONY	0.00		832.28	800.44	31.84	949.82	902.95	46.87	78.71	
6221 FAVRE FABRICE	0.00		1713.68	997.86	715.82	1963.90	1875.83	88.47	804.29	
6235 FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE	42.35		878.49	887.51	33.33	1017.26	957.87	59.39	92.72	
6190 FAVRET MARIANNICK	0.00		1028.57	1011.96	16.61	1188.57	1130.98	57.59	74.20	
6244 FERRARI AMANDINE	326.22		858.36	1149.90	34.68	978.19	930.02	48.17	82.85	
6156 FEVRIER FRANCOISE	0.00		841.64	818.00	23.64	961.19	923.22	37.97	61.61	
5893 FILSER CLAUDINE	0.00		1888.86	1953.31	-64.45	2212.02	2082.48	129.54	65.09	
6274 FINUCANE MARK	0.00		220.14	224.71	-4.57	1274.54	1203.66	70.88	66.31	
6162 FISCHER KATIE	58.30		857.38	890.18	25.50	977.40	939.29	38.11	63.61	
6144 FOREST NICOLAS	490.00		0.00	490.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
5379 FORLINI SERGE	0.00		971.17	890.78	80.39	1065.83	1026.91	38.92	119.31	
6281 FORLINI ALEXANDRE	0.00		6.71	4.78	1.93	1266.84	1203.66	63.18	65.11	
6185 FORLINI PATRICIA	0.00		1245.55	1245.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6204 FORSTER STEPHEN	0.00		881.42	855.82	25.60	1019.06	965.18	53.88	79.48	
2370 FRAIKIN FRANCE	0.00		960.41	936.09	24.32	1023.19	969.20	53.99	78.31	
6272 FRANCOIS STEPHANE	0.00		184.48	0.00	184.48	962.78	913.25	49.53	234.01	
4280 GALLOT JACQUES	0.00		1143.44	1143.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6282 GALLOT PATRICK	0.00		68.56	0.00	68.56	1362.84	1297.36	65.48	134.04	
2340 GALLOIS LILIANE	0.00		960.04	950.04	10.00	1120.19	1061.66	58.53	68.53	
0050 GAUTIER	0.00		911.32	831.80	79.52	990.42	958.63	31.79	111.31	
2051 GAVET JACKIE	0.00		856.56	833.64	22.92	989.60	938.13	51.47	74.39	
6251 GEMDI 246	42.35		2094.74	2104.69	32.40	2433.65	2309.60	124.05	156.45	
4321 GERVAULT CHRISTIAN	0.00		1104.53	1095.87	8.66	1300.15	1217.84	82.31	90.97	

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B		C		D = A+B+C		E		F		G = E-F		H = D+G	
	Solde en début d'exercice		Avoirs et divers décaissements		Règlements et divers recettes		Solde en fin d'exercice		Charges réparties		Avoirs de la période		Solde de répartition		Solde à approuver	
	Débit	Crédit											Débit	Crédit		
6223 KENDRICK ANTHONY		338.37	1126.14		804.40	-16.63	1320.96	1248.43	72.53	55.90			76.49			
6201 KIRALY STEPHEN	0.00		842.38		810.92	31.46	964.09	919.06	45.03	76.49			153.34			
4140 KULHANEK MARIE HELENE	0.00		1196.35		1103.31	93.04	1341.01	1280.71	60.30	153.34			81.75			
6264 KUSCHNICK PHILIPPE	0.00		858.79		832.46	26.33	994.68	939.26	55.42	81.75			190.11			
6206 L ARBONNE	740.06		879.07		1429.02	190.11	0.00	0.00	0.00	190.11			101.07			
6259 LACROIX PERRINE	0.00		1205.48		1202.18	3.30	1426.21	1328.44	97.77	101.07			65.65			
6007 LAFAIRE GEORGES	0.00		1526.80		1583.25	-56.45	1806.18	1684.08	122.10	65.65			164.84			
4300 LAGAYE GEORGES	0.00		937.23		840.29	96.94	1083.42	1015.52	67.90	164.84			88.04			
0540 LALOYAUX JEAN	0.00		976.45		914.20	62.25	1073.39	1047.60	25.79	88.04			51.54			
6252 LAMBERT THEILLET	555.84		1254.08		1839.89	-29.97	1473.54	1392.03	81.51	51.54			34.98			
6226 LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE	0.00		1146.38		1156.97	-10.59	1308.25	1262.68	45.57	34.98			60.48			
0691 LARICHE	0.00		855.13		829.80	25.33	974.74	936.81	37.93	60.48			74.88			
5381 LASSON PHILIPPE	0.00		824.79		805.28	19.51	950.15	909.18	40.97	74.88			137.63			
2301 LE GONIDEC MONIQUE	0.00		859.45		836.32	23.13	992.98	941.23	51.75	137.63			58.71			
5868 LE NAOUR MICHEL	0.00		1328.78		1274.80	53.98	1527.99	1444.34	83.65	58.71			61.10			
5974 LEDUC NADINE	0.00		859.45		836.32	23.13	992.98	941.23	51.75	74.88			38.13			
6271 LEFEVRE / FRADET VINCIANE / CELINE	0.00		204.04		186.19	17.85	1078.54	1037.68	40.86	58.71			133.99			
5875 LEFEVRE RENE	0.00		838.60		815.20	23.40	957.66	919.96	37.70	61.10			96.97			
6124 LEFORT FABRICE	0.00	18.29	115.32		42.71	54.52	74.55	90.74	-16.19	38.13			23.92			
6148 LEGIBET THIERRY	0.00	277.44	1013.43		647.42	88.57	1109.25	1063.83	45.42	133.99			0.00			
5995 LEMAIRE CHRISTIAN	0.00		929.49		856.44	73.05	1012.32	988.40	23.92	96.97			99.42			
6164 LENGLIN OLIVIER	0.00		1054.53		1054.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			91.45			
3410 LES GENTIANES	0.00		1227.85		1228.23	-0.38	1452.94	1353.14	99.80	99.42			93.31			
5979 LES TREMBLES	0.00		1116.25		1083.12	33.13	1081.99	943.67	58.32	91.45			67.78			
6150 LESTAGE MICHEL	0.00		1091.10		1077.75	13.35	1283.04	1203.08	79.96	93.31			5499.89			
6255 LEYDET CHRISTOPHE	0.00		1123.42		1116.03	7.39	1255.73	1195.34	60.39	67.78			67.58			
6215 LIMBARNU DYLAN	0.00	0.40	1045.57		6608.55	-5563.38	1221.04	1157.55	63.49	67.58			120.37			
6285 LINCK DELPHINE	0.00		0.00		0.00	0.00	1310.77	1243.19	67.58	120.37			308.96			
5815 LINE MICHEL	0.00		1091.38		1019.46	71.92	1216.05	1167.60	48.45	120.37			76.13			
5870 LODENS EYRARD CLAUDIE	0.00		1463.82		1945.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00			
6227 LUCAS JEAN ET FRANCOISE	481.36		1501.06		1291.94	209.12	1542.11	1442.27	99.84	308.96			15.84			
6112 MAC DONALD JOANNA	0.00		815.28		941.65	-126.37	937.47	887.23	50.24	15.84			68.02			
6110 MACLENNAN DAVID	0.00		926.96		911.12	15.84	0.00	0.00	0.00	0.00			64.55			
6248 MAILLARD JEAN ET DENISE	0.00		1054.32		1045.23	9.09	1222.56	1163.63	58.93	68.02			139.78			
5865 MALATRAY DIDIER	0.00		862.53		835.50	27.03	981.16	943.64	37.52	139.78			243.25			
3300 MANK STANISLAS	0.00		1113.73		1033.40	80.33	1247.13	1187.68	59.45	243.25			80.00			
6091 MARASCO LOUIS	0.00		3128.65		3097.32	31.33	3660.47	3448.55	211.92	80.00			48.34			
5898 MARIS PHILIPPE	0.00		850.58		818.92	31.66	971.85	923.51	48.34							

CIS Immobilier

BP 50
75704 BOURG SAINT MAURICE CEDEX
Tel: 04.79.07.89.50 Fax: 04.79.07.13.22

Compte: 0479078960 Adresse: 0479078961 SITE LES GLIERES : www.lesgliers.fr

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES (0701)
110 RUE DE PRINON - 8584 -
75700 BOURG SAINT MAURICE

Bourg Saint Maurice, le 23 Mars 2021

- 8 -
10:59:32
gpe

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B-C	E	F	G = E-F	H = D+G	
	Solde en début d'exercice								Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Apports et divers dépenses	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Apports de la période	Suite de répartition	Débit	Crédit
5849 MARTIN RENE	0.00		978.23	897.28	80.95	1056.21	1034.97	21.24	102.19	
6122 MARTIN GERARD	0.00		1718.90	1672.64	46.26	1985.96	1882.46	103.50	149.76	
1330 MARTIN RAOUL	0.00		863.93	837.22	26.71	1000.74	944.84	55.90	82.61	252.54
0900 MARTINO	490.00		1498.17	2224.52	-236.35	74.55	90.74	-16.19		
6268 MARVIE GILLES ET ISABELLE	0.00	363.77	448.07	465.34	-17.27	1310.77	1243.19	67.58	50.31	
6126 MATHY PIERRE		373.19	1251.21	848.83	38.61	1420.12	1366.25	53.87	92.48	
6170 MCKECHAN ALEXANDER			1237.38	892.15	-27.96	1453.78	1373.32	80.46	52.50	
2630 MERCIER JOEL	0.00		1222.19	1185.14	37.05	1385.32	1333.93	51.39	88.44	
6037 MERCIER LYSIANE	0.00		1151.20	1083.86	67.34	1274.81	1232.56	42.25	109.59	
6067 MERUCCI DRAY MAGALI	0.00		874.12	847.50	26.62	995.83	957.47	38.36	64.98	
5926 METCALF HILEEN	0.00		1434.42	1478.44	-44.02	1664.19	1585.69	78.50	34.48	
5897 METCALF EILEEN	0.00		115.32	61.00	54.32	74.55	90.74	-16.19	38.13	
6273 MICHEL ALBIN	0.00		297.53	0.00	297.53	1469.72	1421.42	48.30	345.83	
5377 MILLIENS CHRISTOPHER	362.01		1130.67	1250.00	242.68	1267.54	1220.15	47.39	290.07	
6246 MOLLET ROMAIN	0.00		1568.99	1462.89	106.10	2030.54	1954.13	76.41	182.51	
6258 MONCHARMONT HERVE	0.00		948.20	822.88	25.32	978.67	927.57	51.10	76.42	
5876 MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE	0.00		931.33	895.70	35.63	1085.33	1015.76	69.57	105.20	
6224 MOUGHEL ALEXIA	0.00		866.98	843.16	23.82	1001.68	949.30	52.38	76.20	
2101 MOULENE JEAN LUC	0.00		834.44	812.46	21.98	962.78	913.25	49.53	71.51	
5837 MOULINET LOURY SYLVAIN	0.00		1240.84	1185.96	54.88	1383.76	1338.76	45.00	99.88	
6219 MOUSSELLARD PATRICE	0.00		834.44	812.46	21.98	962.78	913.25	49.53	71.51	
0410 NARBOT YVON	0.00		1250.08	1197.11	52.97	1344.05	1302.18	41.87	94.84	
5355 NICOLAS JOSETTE	0.00		115.69	61.00	54.69	74.55	90.73	-16.18	38.51	
1040 NOEL CLAUDE	0.00		848.31	822.90	25.41	982.57	928.08	54.49	79.90	
6197 NOEL ALEXANDRE		331.57	1485.26	1153.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	93.56
2200 O NEILL BERNARD		341.69	874.06	679.03	-146.66	1011.10	958.00	53.10	0.00	99.99
1020 OLLIVIER CHEZ MICHELE OLLIVIER		99.99	0.00	0.00	-99.99	0.00	0.00	0.00	0.00	
6101 ORDAS THIERRY	0.00		942.94	905.70	37.24	1092.82	1021.38	71.44	108.68	
6216 OROFINO OU COUDBERT STEPHANE OU DELPHINE	0.00		966.56	888.22	78.34	1057.36	1022.35	35.01	113.35	
6133 OWEN KELVIN	502.29		1281.21	1744.89	38.61	1420.12	1366.25	53.87	92.48	
6054 OYANT ALAIN	0.00		1195.90	1206.50	-10.60	1383.50	1319.86	63.64	53.04	
1470 PASTOU GUY	0.00		1269.17	1289.24	-20.07	1472.93	1402.11	70.82	50.75	
6134 PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE	0.00		1222.19	1185.14	37.05	1385.32	1333.93	51.39	88.44	
0610 PEROT CHRISTINE	0.00		868.15	805.68	62.47	945.72	908.82	36.90	99.37	
5905 PETIT HERVE	0.00		846.04	822.46	23.58	976.77	926.03	50.74	74.32	
6182 PEZET FRANCOIS	0.00		1449.84	1483.44	-33.60	1718.47	1598.46	120.01	86.41	
0300 PHILIPPOT JACQUES	989.14		875.63	1670.10	194.67	963.93	917.19	46.74	241.41	
6184 PRISA	0.00		1953.49	1910.76	42.73	2270.81	2146.29	124.52	167.25	

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B+C	E	F	G = E-F		H = D+G	
	Solde en début d'exercice							Solde de répartition		Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Appels et divers dépense	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Appels de la période	Solde de répartition		Débit	Crédit
5984 PIERRARD ELISE	0.00		1653.30	1653.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4160 POIRIER GERARD	0.00		918.46	882.50	35.96	1058.92	995.38	63.54	99.50	99.50	
0481 POUINET GERARD	0.00		1391.81	1391.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6082 POUZERGUES THIERRY		258.96	1007.71	664.30	84.45	1025.21	994.71	30.50	114.95	114.95	
6029 PRADOTTO ERIC	0.00		890.24	856.02	34.22	1025.27	964.33	60.94	95.16	95.16	
5922 PRIGENT ESTELLE	0.00		864.69	841.08	23.61	999.02	946.82	52.20	75.81	75.81	
5860 PROVOST GERARD	0.00		1190.97	1124.12	66.85	1342.20	1283.13	59.07	125.92	125.92	
6260 PRYTKOV AKTIONM	0.00		1035.62	1030.75	4.87	2168.92	2074.98	93.94	98.81	98.81	
1510 REIBEL LUCIEN	0.00		1376.71	1359.94	16.77	1588.37	1521.06	67.31	84.08	84.08	
0750 RETOURNARD ALAIN	0.00		1058.96	1053.77	5.19	1212.81	1167.25	45.56	50.75	50.75	
5824 RYGGROBELLET GINETTE	302.29		884.46	1300.00	-112.25	1023.19	969.20	53.99	95.86	95.86	
4231 REYNAUD PATRICE	0.00		898.11	863.86	34.25	1034.70	973.09	61.61	176.74	176.74	
6028 RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE	0.00		961.31	836.32	124.99	992.98	941.23	51.75	46.90	46.90	
6012 RIMETZ MIREILLE	0.00		1377.98	1389.10	-11.12	1584.63	1526.61	58.02	153.12	153.12	
6142 RINEAU OU BOULANGER	0.00		1748.12	1701.20	46.92	2022.20	1916.00	106.20	69.04	69.04	
6283 RKAN	0.00		0.00	0.00	0.00	1061.69	992.65	69.04	69.04	69.04	
6196 ROBBE EDGAR	384.17		993.95	1385.92	-7.80	1122.68	1065.24	57.44	49.64	49.64	
0650 ROCCA JEANNINE	0.00		849.59	825.44	24.15	970.48	931.90	38.58	62.73	62.73	
6167 ROGERS HOWARD	0.00		1441.71	1492.85	-51.14	1665.02	1592.01	73.01	21.87	21.87	
6245 ROSE BOYLE CLAIRE	0.00		1128.24	787.13	4.91	1328.29	1244.20	84.09	89.00	89.00	
5819 ROUSSEL BAUDOIN	327.85		857.38	1159.73	25.50	977.40	939.29	38.11	63.61	63.61	
6218 RUBI INVESTISSEMENT		447.98	2573.28	2125.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6153 RUBI SIMON		277.00	1118.66	1026.32	-184.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	184.66
6051 RUBINSTEIN KYRA	287.25		849.22	500.00	636.47	969.98	931.31	38.67	675.14	675.14	
6250 SACHS LEO	356.65		936.37	1256.89	36.13	1091.14	1021.13	70.01	106.14	106.14	
4451 SAUER JOSIANE	0.00		1216.15	1215.80	0.35	1437.56	1341.44	96.12	96.47	96.47	
2640 SAVIO FRANCOISE	0.00		1222.19	1185.14	37.05	1385.32	1333.93	51.39	88.44	88.44	
6202 SCARFE TARA	0.00		858.36	823.68	34.68	978.19	930.02	48.17	82.85	82.85	
6147 SCHLUPP RICHARD	0.00		1227.94	1227.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6045 SCHOFIELD IAN	0.00		863.93	837.22	26.71	1000.74	944.84	55.90	82.61	82.61	
0560 SCREVE SIMONE	696.75		644.47	1341.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6211 SEON OU NGUYEN	0.00		1290.84	1130.37	160.47	1400.50	1369.93	30.57	191.04	191.04	
0520 SEROT MIREILLE	0.00		929.49	1027.74	-98.25	1012.32	988.40	23.92	0.00	0.00	74.33
6157 SMITH OU PARKER MARTIN OU CAROLE	1028.29		0.00	1028.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6084 SMITH-MUNRO ASHLEY ET MELISSA	0.00	96.93	0.00	0.00	-96.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
6275 SOCHA DAPHNE	0.00		192.81	166.50	26.31	994.68	939.26	55.42	81.73	81.73	
0101 SOLIGNAC CLAUDINE	0.00		968.65	958.52	10.13	1132.59	1071.88	60.71	70.84	70.84	
6154 SOUBBYRE JEAN PAUL	320.64		845.19	964.12	201.71	962.84	915.88	46.96	248.67	248.67	

SITUATION DES COPROPRIETAIRES AU 31/12/2020

Nom du copropriétaire	A		B	C	D = A+B+C	E	F	G = E-F	H = D+G	
	Solde en début d'exercice								Solde à approuver	
	Débit	Crédit	Appels et divers décaissements	Règlements et divers recettes	Solde en fin d'exercice	Charges réparties	Appels de la période	Solde de répartition	Débit	Crédit
6249 SPERRIN TREEVE	0.00	254.32	872.14	593.62	24.20	1007.72	954.92	52.80	77.00	
5880 SPIRE GERARD	0.00		1146.38	1156.97	-10.59	1308.25	1262.68	45.57	34.98	
6229 STANBRIDGE SARAH	0.00		824.41	800.98	23.43	948.17	906.65	41.52	64.95	
6214 STEMPLER JEROME	0.00		1157.11	1110.11	47.00	1889.01	1798.12	90.89	137.89	
6239 SUTRA MARC	0.00		932.51	909.59	22.92	989.60	938.13	51.47	74.39	
6194 SUTRA SOPHIE	0.00		821.01	793.92	27.09	945.77	895.42	50.35	77.44	
5359 THOMAS DOMINIQUE	299.62		1193.51	1193.51	13.42	1039.37	998.96	40.41	53.83	
4441 THOMAS PATRICIA	0.00		1325.65	1270.98	54.67	1512.11	1432.18	79.93	134.60	
6267 TIRAN PHILIPPE	0.00		420.43	424.94	-4.51	1225.63	1138.16	67.47	62.96	
6057 TIVOLLIER MAX	0.00		929.49	856.44	73.05	1012.32	988.40	23.92	96.97	
6128 TO RIFFIER DELPHINE	0.00		826.86	796.84	30.02	946.16	902.40	43.76	73.78	
0030 TOP JEAN MARIE	0.00		936.33	854.92	81.41	1020.32	986.16	34.16	115.57	
0210 TOTAL RAFFINAGE FRANCE	0.00		1007.02	1006.86	0.16	1165.24	1110.32	54.92	55.08	
6141 TOUSSAINT ERIC	42.35		859.36	875.39	26.32	995.42	939.88	55.54	81.86	
0310 TREGUIER CHRISTIANE	0.00		832.88	802.04	30.84	949.10	903.50	45.60	76.44	
5910 TRELU JEAN CLAUDE	0.00		1328.78	1274.80	53.98	1527.99	1444.34	83.65	137.63	
6136 TRISTANT GERARD	0.00		853.50	829.30	24.20	985.47	934.10	51.37	75.57	
6270 UGHETTO SYSSAU VALENTIN	0.00		365.22	350.08	15.14	1039.20	982.01	57.19	72.33	
6070 VALIN JACKY	0.00		115.32	61.00	54.32	74.55	90.74	-16.19	38.13	
6243 VALLET FLORIANE	0.00		858.03	856.90	1.13	1001.99	943.67	58.32	59.45	
6179 VASILIEV ALEXANDER	0.00		1082.34	1081.04	1.30	1257.38	1194.97	62.41	63.71	
6006 VERDIER BONNET FREDERIC	0.00		1290.80	1251.12	39.68	1456.60	1405.01	51.59	91.27	
5813 VIARD GAUDIN ELJETTE	0.00	1.70	1146.38	1155.27	-10.59	1308.25	1262.68	45.57	34.98	
6230 VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY	0.00	262.03	909.28	611.39	35.86	1049.92	984.31	65.61	101.47	
6256 VINCE JOANNA	0.00		1050.75	1035.26	15.49	1214.75	1156.47	58.28	73.77	
6113 VIVENOT PIERRE	0.00		926.32	903.70	22.62	1069.05	1018.98	50.07	72.69	
6276 VIVIEN - PASQUET	0.00		192.45	0.00	192.45	1001.68	949.30	52.38	244.83	
6240 VONGSAK TIAO ET VANNA	0.00		1227.85	1228.23	-0.38	1452.94	1353.14	99.80	99.42	
6042 WATKINS VICTOR GARETH	0.00		858.77	825.16	33.61	979.00	931.00	48.00	81.61	
6173 WATKINSON DAVID	0.00		1138.63	1073.18	65.45	1262.95	1220.35	42.60	108.05	
1200 WAYRANT MARC	0.00		1251.21	1212.60	38.61	1420.12	1366.25	53.87	92.48	
0890 WEBER GILBERT	0.00		1480.96	1480.68	0.28	1667.10	1632.59	34.51	34.79	
6166 WESTON OU COLE CHAITAWAY ANDREW OU JEANN	0.00	243.60	842.47	568.44	30.43	964.61	919.70	44.91	75.34	
6055 WILSON OU MURRAY KHIRAN	0.00	462.06	1065.55	392.61	210.88	1239.26	1176.87	62.39	273.27	
6075 WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA	766.36		1327.30	1501.03	592.63	0.00	0.00	0.00	592.63	
6174 ZANCHI JEROME	0.00		796.00	770.80	25.20	915.87	867.89	47.98	73.18	
6152 ZANETTI SANZOZ JULIE	0.00	49.63	0.00	0.00	-49.63	0.00	0.00	0.00	0.00	
6183 ZAVBC MORGANE	0.00		1284.14	1271.88	12.26	1512.77	1419.33	93.44	105.70	49.63
	37117.81	7293.52	334611.59	342276.87	22159.01	371688.05	355575.10	18112.95	48875.32	8603.36

Compte de gestion general de l'exercice clos realise (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget previsionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 2

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES	N - 1		N		N + 1		N + 2		Pour l'approbation des comptes		Pour l'approbation des comptes		Pour le vote du budget			
	Ex-Probleme approuve	Ex-Cho Budget vote	Ex-Cho Budget approuve	Ex-Cho Budget vote	Budget Previsionnel en cours vote	Budget Previsionnel à vote	Ex-Cho Budget approuve	Ex-Cho Budget vote	Ex-Cho Budget approuve	Ex-Cho Budget vote	Budget Previsionnel en cours vote	Budget Previsionnel à vote	Ex-Cho Budget approuve	Ex-Cho Budget vote	Budget Previsionnel en cours vote	Budget Previsionnel à vote
60 Achats de matériel et fournitures																
601 Eau	6072.38	6600.00	73569.18	29000.00	6600.00	7400.00										
602 Electricité	31970.39	31800.00	30641.79	1120.00	31800.00	41560.00										
604 Achats matériels d'entretien et petits équipements	117.97	400.00	797.50	4480.00	400.00	400.00										
603 Matériel	6765.53	7000.00	4657.10	4880.00	7000.00	7000.00										
606 Fournitures	10773.80	9500.00	3239.21	14000.00	9500.00	10000.00										
61 Services extérieurs																
611 Nettoyage des locaux	28911.37	29000.00	25981.32	29000.00	29000.00	29000.00										
612 Locations immobilières	564.34	1120.00	909.62	1120.00	1120.00	1120.00										
613 Locations mobilières	4185.98	4480.00	4101.65	4430.00	4480.00	4430.00										
614 Contrats de maintenance	37792.22	39000.00	57845.68	56800.00	39000.00	58150.00										
615 Entretien et petites réparations	7006.62	9000.00	16002.63	28000.00	9000.00	28000.00										
616 Primes d'assurance	13883.37	14000.00	12561.32	14000.00	14000.00	14000.00										
62 Frais d'administration et honoraires																
6211 Récompenses du syndic	43728.00	44000.00	40042.00	44000.00	44000.00	44000.00										
6213 Frais postaux	6175.69	6000.00	5591.94	6000.00	6000.00	6000.00										
6222 Prestations particulières	0.00	300.00	456.00	300.00	300.00	300.00										
623 Remunérations de tiers intervenants	5994.53	7000.00	1806.56	7000.00	7000.00	7000.00										
624 Frais de conseil syndical	510.95	500.00	258.86	500.00	500.00	500.00										
64 Frais de personnel																
641 Salaires	19809.81	20000.00	28669.29	20000.00	20000.00	30000.00										
644 Charges sociales et cotisations sociales	6828.57	8000.00	11542.62	8000.00	8000.00	12000.00										
644 Autres	114.00	300.00	369.40	300.00	300.00	300.00										
67 Charges pour travaux et opérations exceptionnelles																
678 Charges exceptionnelles	13100.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00										
Sous-total	307845.52	303000.00	323364.29	342500.00	342500.00	370465.00										
Total I	307845.52	303000.00	323364.29	342500.00	342500.00	370465.00										
Sous-total																
Total II																
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES																
6211 Remunérations travaux	0.00	1509.30	1704.91	1704.91	1704.91	1704.91										
671 Travaux décidés par l'assemblée générale	0.00	47094.24	50994.68	50994.68	50994.68	50994.68										
Sous-total																
Total II																
PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES																
701 Provisions sur opérations courantes	299791.24	300001.20	299791.24	299791.24	300001.20	300001.20										
713 Indemnités d'assurance	466.47	3564.30	466.47	3564.30	3564.30	3564.30										
714 Produits divers (nettoyage, entretien)	2130.86	890.00	2130.86	890.00	890.00	890.00										
710 Produits financiers	1194.70	875.43	1194.70	875.43	875.43	875.43										
718 Produits exceptionnels	0.00	205.00	0.00	205.00	205.00	205.00										
Sous-total	303523.27	310475.83	303523.27	310475.83	310475.83	310475.83										
Total I	303523.27	310475.83	303523.27	310475.83	310475.83	310475.83										
Total II																
PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES																
702 Provisions sur travaux de l'article 14-2	0.00	48573.90	0.00	48573.90	48573.90	48573.90										
Sous-total																
Total II																

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N		N + 1		N + 2	
	En Prévisions approuvées	En Cde Budget voté	En Cde Budget voté	En Cde Budget à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter		
01 CHARGES GENERALES										
0101 Assurances	13683.37	14000.00	14000.00	12561.32	14000.00	14000.00	14000.00	14000.00	14000.00	14000.00
61600400 Assurance multirisques										
0103 Honoraires syndic & divers	43758.00	44500.00	44500.00	42900.00	44500.00	44500.00	44500.00	44500.00	44500.00	44500.00
62111000 Honoraires syndic TTC	0.00	0.00	0.00	-838.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
62111000 Regali s/ hono syndic	0.00	300.00	300.00	456.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00
62220100 Hono. prestations particulières	8939.17	6000.00	6000.00	1806.56	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00	6000.00
62300700 Honoraires avocats	985.36	1000.00	1000.00	0.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
62300800 Honoraires Huissiers/Avocats		0.00	0.00	-830.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
71410000 Prohibits / Jugement arbitral	-2130.86									
0104 Frais de gestion & déplacement	172.00	220.00	220.00	0.00	220.00	220.00	220.00	220.00	220.00	220.00
61200700 Location salle	6175.69	6200.00	6200.00	5591.94	6200.00	6200.00	6200.00	6200.00	6200.00	6200.00
62130000 Affranchissements	510.95	500.00	500.00	258.86	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
62400000 Frais mission/Conseil Syndical										
0105 Charges loge	792.34	900.00	900.00	909.82	900.00	900.00	900.00	900.00	900.00	900.00
61200400 Charges loge	571.63	600.00	600.00	450.00	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00
61300900 Téléphone loge	432.71	500.00	500.00	2593.63	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
61502800 Travaux loge										
0106 Charges personnel	155.76	250.00	250.00	195.76	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00	250.00
61300700 Téléphone portable	19609.81	25000.00	25000.00	28669.29	25000.00	25000.00	25000.00	25000.00	25000.00	25000.00
64100600 Salaire gardien	6328.57	8200.00	8200.00	11542.62	8200.00	8200.00	8200.00	8200.00	8200.00	8200.00
64200400 Charges sociales gardien										
64400100 Autres charges de personnel	114.00	300.00	300.00	369.40	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00
0107 Maintenance courants	2132.40	3000.00	3000.00	1538.21	3000.00	3000.00	3000.00	3000.00	3000.00	3000.00
60500200 Peint matériel maintenance	150.44	150.00	150.00	99.91	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00
60600100 Carburant	3009.60	3100.00	3100.00	3009.60	3100.00	3100.00	3100.00	3100.00	3100.00	3100.00
61302300 Abonnement Portail entrée	2409.46	2600.00	2600.00	1066.06	2600.00	2600.00	2600.00	2600.00	2600.00	2600.00
61401100 Contrat maintenance VMC/RELECT	674.78	800.00	800.00	1278.40	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00
61401700 Détréfaction/désinsectisation	1014.37	1000.00	1000.00	1314.77	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
61402700 Sécurité incendie	336.56	350.00	350.00	346.64	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00	350.00
61407100 Contrat entretien portail	466.47	0.00	0.00	2950.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61501200 Réparation sur strobile	3568.56	4000.00	4000.00	4049.92	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00	4000.00
61501600 Maintenance communs/entreprise	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61501700 Maintenance communs NR	880.00	500.00	500.00	150.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
61502100 Entretien des encadrements	328.57	1500.00	1500.00	2082.00	1500.00	1500.00	1500.00	1500.00	1500.00	1500.00
61509600 Dépenses/Tarifs exceptionnels	-466.47	0.00	0.00	-3564.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
71301400 Remboursement assurances	0.00	0.00	0.00	-205.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
71801500 Produits exceptionnels										

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES FOUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N + 1		N + 2	
	Bc-Prédictif approuvé	Bc-Clas Budget Vote	Bc-Clas Révisé à approuver	Budget Prévisionnel en cours vote	Budget Prévisionnel à voter			
01 CHARGES GENERALES								
0106 Nettoyage des communs	117.97	400.00	797.90	400.00	400.00			
0108 Nettoyage des communs	28911.37	29500.00	25981.32	29500.00	29500.00			
60400200 Produits divers nettoyage								
61100000 Contrat nettoyage des communs								
0109 Déneigement								
60601100 Remunères déneigement	597.50	400.00	267.59	400.00	400.00			
61401600 Déneigement contrat/prestation	3095.40	3500.00	1252.80	3500.00	3500.00			
61500500 Entretien frêne à neige	0.00	250.00	0.00	250.00	250.00			
0110 Espaces verts								
60601300 Remunères espaces verts	1720.39	1700.00	2258.30	1700.00	1700.00			
61400200 Entretien/Elagage espaces vert	622.00	800.00	1465.00	800.00	3600.00			
0112 Divers - Impévus								
60600700 Remunères badges/télécomm.	1856.80	800.00	0.00	800.00	800.00			
61511700 Délégation Conseil Syndical	0.00	0.00	0.00	20000.00	20000.00			
67800000 Charges exceptionnelles	13100.00	0.00	0.00	0.00	0.00			
71601300 Produits divers	-1134.70	0.00	-875.45	0.00	0.00			
0113 Piscines								
60103300 Eau Piscine	2612.75	2800.00	2436.39	2800.00	2800.00			
60203000 Electricité Chauffage Piscine	6965.22	6200.00	6093.48	6200.00	6200.00			
60502800 Métafil + Produits/Piscine	4573.13	4000.00	3398.89	4000.00	4000.00			
60606600 Divers - Impévus/Piscine	2889.00	2500.00	2461.56	2500.00	3000.00			
61402000 Entretien Chauffage Piscine	974.37	1100.00	420.02	1100.00	450.00			
61403800 Contrat de Gardiennage Piscine	0.00	0.00	21595.89	17500.00	17500.00			
61410800 Contrat entretien Piscine	19474.79	19500.00	22443.69	19500.00	22700.00			
61504900 Entretien divers Piscine	1101.31	1000.00	782.04	1000.00	1000.00			
01 CHARGES GENERALES Net	202674.54	199720.00	211933.76	237270.00	250420.00			
20 ASCENSEURS A/B/C								
2001 Ascenseur								
60202700 Electricité ascenseur	412.33	400.00	375.78	400.00	400.00			
61409500 Contrat maintenance ascenseur	1862.04	1900.00	1901.84	1900.00	1900.00			
61506500 Entretien hors contrat	429.00	300.00	0.00	300.00	300.00			
2002 Télésurveillance								
61302000 Téléphone télésurveillance	230.67	300.00	228.04	300.00	250.00			

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N + 1		N + 2	
	Ex. Prévisionnel exercice	Ex. Chg Budget Budget réel	Ex. Chg Budget Budget réel	Ex. Chg Budget à approuver	Budget Prévisionnel en cours vote	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel à voter
20 ASCENSEURS A/B/C Net	2934.24	2900.00	2900.00	2585.66	2900.00	2850.00		
21 ASCENSEURS E/F								
2101 Ascenseur								
60202800 Electricité ascenseur	514.67	500.00	500.00	486.08	500.00	500.00		
61410700 Contrat maintenance	1862.04	1900.00	1900.00	1901.85	1900.00	1900.00		
61506900 Entretien hors contrat	0.00	300.00	300.00	2090.00	300.00	300.00		
2102 Télésurveillance								
61302600 Téléphone télésurveillance	218.32	250.00	250.00	218.25	250.00	250.00		
21 ASCENSEURS E/F Net	2598.03	2530.00	2530.00	4606.18	2530.00	2530.00		
71 FRAIS A L'UNITE								
60104100 Eau froide abonnement	43049.63	43000.00	43000.00	43800.62	43000.00	44000.00		
71 FRAIS A L'UNITE Net	43049.63	43000.00	43000.00	43800.62	43000.00	44000.00		
10 CHAUFFAGE A BAT. 1								
4107 Chauffage A. BAT. 1	251253.44	248550.00	248550.00	242356.22	286100.00	300200.00		
60201201 Electricité chauffage	2365.46	2500.00	2500.00	2345.65	2500.00	3990.00		
61405701 Contrat de maintenance P2	693.49	750.00	750.00	288.94	750.00	350.00		
61504501 Entretien et réparations	0.00	200.00	200.00	145.73	200.00	200.00		
10 CHAUFFAGE A BAT. 1 Net	3058.95	3450.00	3450.00	2790.32	3450.00	4540.00		
41 CH. SPEC. A BAT. 01								
4107 Maintenance communs								
60204401 Electricité YMC + Electricité	803.05	800.00	800.00	803.63	800.00	800.00		
61414701 Maintenance Escaliers	125.77	130.00	130.00	220.59	130.00	130.00		
4111 Eau - Electricité communs								
60101501 Eau froide	2838.61	3000.00	3000.00	3997.20	3000.00	4000.00		
4112 Divers - Imprimés								
60603101 Divers - Imprimés	258.17	400.00	400.00	141.85	400.00	400.00		
41 CH. SPEC. A BAT. 01 Net	4025.60	4330.00	4330.00	5163.27	4330.00	5330.00		

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N		N + 1		N + 2	
	Ex. Prévisionnel exercice	Ex. Choix Budget voté	Ex. Choix Budget voté	Ex. Choix Révisés à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter		
10 CHAUFFAGE B BAT 02										
60201202 Electricité chauffage	2080.12	2250.00	2250.00	2062.63	2250.00	3430.00	2250.00	3430.00	3430.00	3430.00
61405702 Contrat de maintenance P2	609.81	700.00	700.00	262.87	700.00	350.00	700.00	350.00	350.00	350.00
61504502 Entretien et réparations	0.00	200.00	200.00	145.70	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00
10 CHAUFFAGE B BAT 02 Net	2689.93	3150.00	3150.00	2471.20	3150.00	3980.00	3150.00	3980.00	3980.00	3980.00
41 CIL. SPEC. B BAT. 02										
4107 Maintenance courants	706.16	700.00	700.00	706.66	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00	700.00
60204402 Electricité VMC + Electricité	125.77	130.00	130.00	129.79	130.00	130.00	130.00	130.00	130.00	130.00
61414702 Maintenance Extérieures										
4111 Eau - Electricité communs	2496.11	2800.00	2800.00	3514.89	2800.00	3500.00	2800.00	3500.00	3500.00	3500.00
60101502 Eau froide										
4112 Divers - Imprévus	0.00	400.00	400.00	30.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
60603102 Divers - imprévus										
41 CIL. SPEC. B BAT. 02 Net	3328.04	4030.00	4030.00	4381.34	4030.00	4730.00	4030.00	4730.00	4730.00	4730.00
10 CHAUFFAGE C BAT 03										
60201203 Electricité chauffage	3380.81	3550.00	3550.00	3352.39	3550.00	5430.00	3550.00	5430.00	5430.00	5430.00
61405703 Contrat de maintenance P2	991.13	1050.00	1050.00	427.24	1050.00	550.00	1050.00	550.00	550.00	550.00
61504503 Entretien et réparations	0.00	200.00	200.00	145.70	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00	200.00
10 CHAUFFAGE C BAT 03 Net	4371.94	4800.00	4800.00	3925.33	4800.00	6180.00	4800.00	6180.00	6180.00	6180.00
41 CIL. SPEC. C BAT. 03										
4107 Maintenance courants	1437.98	1400.00	1400.00	1625.10	1400.00	1630.00	1400.00	1630.00	1630.00	1630.00
60204403 Electricité VMC + Electricité	101.60	100.00	100.00	104.86	100.00	105.00	100.00	105.00	105.00	105.00
61414703 Maintenance Extérieures										
4111 Eau - Electricité communs	4056.92	4300.00	4300.00	5712.75	4300.00	5760.00	4300.00	5760.00	5760.00	5760.00
60101503 Eau froide										
4112 Divers - Imprévus	0.00	400.00	400.00	0.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
60603103 Divers - imprévus										

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N		N + 1		N + 2	
	En Prévisions approuvées	En Cas Budget voté	En Cas Budget voté	En Cas Révisé à approuver	Budget Prévisionnel en cas voté	Budget Prévisionnel à voter	Budget Prévisionnel en cas voté	Budget Prévisionnel à voter		
41 CH. SPEC. C BAT. 03 Né	5996.50	6200.00	7442.71		6200.00	7855.00	6200.00		7855.00	
10 CHAUFFAGE D BAT. 04	9968.44	11000.00	11368.04		11000.00	14035.00	11000.00		14035.00	
60201204 Electricité chauffage	3238.01	3400.00	3210.79		3400.00	5270.00	3400.00		5270.00	
61405704 Contrat de maintenance P2	949.26	1000.00	409.20		1000.00	500.00	1000.00		500.00	
61504504 Entretien et réparations	0.00	200.00	145.70		200.00	200.00	200.00		200.00	
10 CHAUFFAGE D BAT. 04 Né	4187.27	4000.00	3765.69		4000.00	5978.00	4000.00		5978.00	
41 CH. SPEC. D BAT. 04	1669.64	1650.00	1665.05		1650.00	1670.00	1650.00		1670.00	
4107 Maintenance communes	125.77	150.00	129.79		150.00	150.00	150.00		150.00	
60204404 Electricité VMC + Electricité										
61414704 Maintenance Extérieures										
4111 Eau - Electricité communes	3885.57	4100.00	5471.46		4100.00	5500.00	4100.00		5500.00	
60101504 Eau froide	0.00	400.00	0.00		400.00	400.00	400.00		400.00	
4112 Divers - Imprévu										
60603104 Divers - Imprévu										
41 CH. SPEC. D BAT. 04 Né	5680.98	6200.00	7266.30		6200.00	7700.00	6200.00		7700.00	
10 CHAUFFAGE E BAT 05	9868.25	10800.00	11031.99		10800.00	13678.00	10800.00		13678.00	
41 CH. SPEC. E BAT. 05	2192.01	2350.00	2173.58		2350.00	3670.00	2350.00		3670.00	
60201205 Electricité chauffings	642.61	700.00	277.01		700.00	350.00	700.00		350.00	
61405705 Contrat de maintenance P2	0.00	200.00	145.70		200.00	200.00	200.00		200.00	
61504505 Entretien et réparations										
10 CHAUFFAGE E BAT 05 Né	2834.62	3250.00	2596.29		3250.00	4220.00	3250.00		4220.00	
41 CH. SPEC. E BAT. 05	1130.28	1100.00	1127.18		1100.00	1150.00	1100.00		1150.00	
4107 Maintenance communes	125.77	150.00	129.79		150.00	150.00	150.00		150.00	
60204405 Electricité VMC + Electricité										
61414705 Maintenance Extérieures										
4111 Eau - Electricité communes	2630.38	2800.00	3703.96		2800.00	3700.00	2800.00		3700.00	
60101505 Eau froide										

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1		N		N + 1		N + 2	
	Et Prévisions approuvées	Et Cas Budget voté	Et Cas Budget à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter			
4112 Divers - Imprévus 60603105 Divers - imprévus	0.00	400.00	0.00	400.00	400.00			
10 CHAUFFAGE F BAT 6	6721.85	7686.00	7557.22	7686.00	9486.00			
60201206 Electricité chauffage	2918.71	3250.00	2894.17	3250.00	4950.00			
61405706 Contrat de maintenance P2	855.66	900.00	368.85	900.00	450.00			
61504506 Entretien et réparations	0.00	200.00	143.70	200.00	200.00			
41 CH. SPEC. F BAT. 05 Net	3774.37	4356.00	3486.72	4356.00	5686.00			
10 CHAUFFAGE F BAT 6 Net	1505.00	1500.00	1500.86	1500.00	1500.00			
4107 Maintenance communes	125.77	130.00	129.79	130.00	130.00			
60204406 Electricité VMC + Electricité								
61414706 Maintenance Escaliers								
4111 Eau - Electricité communes 60101506 Eau froide	3502.41	3700.00	4931.91	3700.00	4900.00			
4112 Divers - Imprévus 60603106 Divers - imprévus	662.00	400.00	0.00	400.00	400.00			
41 CH. SPEC. GARAGES BAT 07	5795.18	5736.00	6562.56	5736.00	6936.00			
4111 Eau - Electricité communes	9569.55	10000.00	9971.28	10000.00	12536.00			
60204107 Electricité des communes	250.74	250.00	218.76	250.00	250.00			
4112 Divers - Imprévus 60603107 Divers - imprévus	2579.50	1600.00	0.00	1600.00	1600.00			
41 CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Net	2830.24	1859.00	218.76	1859.00	1859.00			
	2830.24	1859.00	218.76	1859.00	1859.00			

CIS Immobilier

BP 50
75704 BOURG SAINT MAURICE CEDEX
Tél.: 04.79.07.89.50 Fax: 04.79.07.13.22

Compte: 0479078960 Adresse: 0479078961 SITE LES GLIERES : www.lesglieres.fr

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES (0701)
110 RUE DE PINON -RS4-
75700 BOURG SAINT MAURICE

Bourg Saint Maurice, le 23 Mars 2021

- 18 -
10:59:52
spe

Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020
Et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/01/2022 au 31/12/2022

A N N E X E 3

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
	Pour approbation des comptes		Pour le vote du budget		
	Re. Prévisions approuvées	Re. Cles Budget voté	Re. Cles Budgets à approuver	Budget Prévisionnel en cours voté	Budget Prévisionnel à voter
TOTAL CHARGES NETTES	30313.49	365000.00	317889.64	342590.00	379465.00
Provisions copropriétaires	299791.24		345001.20		
Solde (Excédent ou insuffisance d'opérations courantes affecté aux copropriétaires)	3522.25		12888.44		

Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles
hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/01/2020 au 31/12/2020

ANNEXE 4

	BENEFICE CLOS DEPENSES VOTEES	Exercice clos réalisé à approbation (N)		MOINDRE
		DEPENSES	MONTANT DES BÉNÉFICES AFFECT. POS TRAVAUX	
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2				
Travaux : Trx BOISERIES EXTERIEURES			48573.90	
70200600 Travaux hors budget				
94 BOISERIES EXTERIEURES	1539.30	1704.91		
62211500 Honoraires sur travaux	47034.24	52094.68		
67100300 Travaux votés par AG				
Total 94 BOISERIES EXTERIEURES	48573.54	53799.59		
Total Travaux : Trx BOISERIES EXTERIEURES	48573.54	53799.59	48573.90	-8225.69
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2	48573.54	53799.59	48573.90	-5225.69
TOTAL DE L'ART 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	48573.54	53799.59	48573.90	-5225.69

Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles non classés
à la fin de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

ANNEXE 5

	A		B		C		D		E = D - C		F
	TRAVAUX VOTES	(date)	TRAVAUX PAYES	(date)	TRAVAUX REALISES	(date)	ATTILES TRAVAUX EMPRUNTS ET SUBVENTIONS REÇUES ATTRACTIVES DU FOND TRV.	(date)	SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX		SUBVENTIONS A RECEVOIR
INFILTRATION TOITURE											
81-00 INFILTRATION TOITURE											
67102900 Travaux votés en A.G.	30000.00						01/01/2020	30981.94			
		03/09/2018	1210.00	01/01/2020	1210.00						
		11/06/2019	6303.00	01/01/2020	6303.00						
		29/05/2020	1311.20	29/05/2020	1311.20						
		18/12/2020	190.00	18/12/2020	190.00						
Total 67102900 Travaux votés en A.G.			9014.20		9014.20						
67124600 Honoraires sur travaux	961.83		0.00		0.00						
Total 67124600 Honoraires sur travaux	961.83										
Total 81-00 INFILTRATION TOITURE	30981.83		9014.20		9014.20						
Total INFILTRATION TOITURE	30981.83		9014.20		9014.20			30981.94	21967.74		
ACHAT FRAISE A NEIGE											
86-00 ACQUISITION FRAISE A NEIGE											
67103900 Travaux votés en A.G.		31/10/2020	3890.00	31/10/2020	3890.00						
		31/12/2020	1900.00	31/12/2020	1900.00						
Total 67103900 Travaux votés en A.G.			5790.00		5790.00						
Total 86-00 ACQUISITION FRAISE A NEIGE	0.00		5790.00		5790.00						
Total ACHAT FRAISE A NEIGE	0.00		5790.00		5790.00				-5790.00		
TOTAL	30981.83		14804.20		14804.20			30981.94	16177.74		

Bourg Saint Maurice, le 23 Mars 2021

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

LES GLIERES (6701)
110 RUE DE PINON - 6884 -
73700 BOURG SAINT MAURICE

CIS Immobilier

BP 50
73704 BOURG SAINT MAURICE CEDEX
Tel.: 04.79.07.05.50 Fax: 04.79.07.13.22

Compte: 0439078960 Auteurs: 0439078961 STR LES GLIERES : www.lesglieres.fr

SITUATION DES HONORAIRES

Type d'honoraire	Montant	Type d'honoraire	Montant
62110100 Honoraires syndic TTC	42900.00	62220100 Hono. prestations particulières	456.00
62211500 Honoraires sur travaux	1704.91		
TOTAL DES HONORAIRES	44604.91		456.00
	45060.91		

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :
Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :
Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021

Powercity/CS

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
0100 CHARGES GENERALES				
61600400 Assurance multirisques	13883.37	14000.00	12561.32	14000.00
62110100 Honoraires syndic TTC	43758.00	44500.00	42900.00	44500.00
62111000 Regul s/ hono syndic			-858.00	0.00
62220100 Hono.prestations particulières		300.00	456.00	300.00
62300700 Honoraires avocats	8939.17	6000.00	1806.56	6000.00
62300800 Honoraires Huissiers/Avocats	985.36	1000.00		1000.00
71410000 Produits / Jugement tribunal	-2130.86		-830.00	0.00
61200700 Location salle	172.00	220.00		220.00
62130000 Affranchissements	6175.69	6200.00	5591.94	6200.00
62400000 Frais mission/Conseil Syndical	510.95	500.00	258.86	500.00
61200400 Charges loge	792.34	900.00	909.82	900.00
61300900 Téléphone loge	571.63	600.00	450.00	600.00
61502800 Travaux loge	432.71	500.00	2393.63	500.00
61300700 Téléphone portable	155.76	250.00	195.76	250.00
64100600 Salaire gardien	19809.81	25000.00	28669.29	30000.00
64200400 Charges sociales gardien	6528.57	8200.00	11542.62	12000.00
64400100 Autres charges de personnel	114.00	300.00	369.40	300.00
60500200 Petit matériel maintenance	2132.40	3000.00	1558.21	3000.00
60600100 Carburant	150.44	150.00	99.91	150.00
61302300 Abonnement Portail entrée	3009.60	3100.00	3009.60	3100.00
61401100 Contrat maintenance VMC/ELECT	2403.46	2600.00	1036.06	1100.00
61401700 Dératisation/désinsectisation	674.78	800.00	1278.40	800.00
61402700 Sécurité Incendie	1014.37	1000.00	1314.77	1000.00
61407100 Contrat entretien portail	336.56	350.00	346.64	350.00
61501200 Réparation sur sinistre	466.47		2950.53	0.00
61501600 Maintenance communs/entreprise	3568.56	4000.00	4049.92	4000.00
61501700 Maintenance communs NR			630.30	0.00
61502100 Enlèvement des encombrants	880.00	500.00	150.00	500.00
61509600 Dépenses/Travaux exceptionnels	328.57	1500.00	2082.00	1500.00
71301400 Remboursement assurances	-466.47		-3564.20	0.00
71801500 Produits exceptionnels			-205.00	0.00
60400200 Produits divers nettoyage	117.97	400.00	797.90	400.00
61100000 Contrat nettoyage des communs	28911.37	29300.00	25981.32	29300.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEUX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021

Powered by ICS

Budget Immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
60601100 Fournitures déneigement	597.50	400.00	267.59	400.00
61401600 Déneigement contrat/prestation	3095.40	3500.00	1252.80	3500.00
61500500 Entretien fraise à neige		250.00		250.00
60601300 Fournitures espaces verts	1720.39	1700.00	2258.30	1700.00
61400200 Entretien/Elagage espaces vert	622.00	800.00	1465.00	800.00
60600700 Fournitures badges/télécomm.	1856.80	800.00		800.00
61511700 Délégation Conseil Syndical				20000.00
67800000 Charges exceptionnelles	13100.00			0.00
71601300 Produits divers	-1134.70		-875.45	0.00
60103300 Eau Piscine	2612.75	2800.00	2436.39	2800.00
60203000 Electricite Chauffage Piscine	6965.22	6200.00	6093.48	6200.00
60502800 Matériel+Produits/Piscine	4573.13	4000.00	3398.89	4000.00
60606600 Divers - Imprévus/Piscine	2889.00	2500.00	2461.56	3000.00
61402000 Entretien Chauffage Piscine	974.37	1100.00	420.02	450.00
61403800 Contrat de Gardiennage Piscine			21595.89	17550.00
61410800 Contrat entretien Piscine	19474.79	19500.00	22443.69	22700.00
61504900 Entretien divers Piscine	1101.31	1000.00	782.04	1000.00
Total CHARGES GENERALES	202674.54	199720.00	211933.76	247620.00
1001 CHAUFFAGE A BAT. 1 Batiment A				
60201201 Electricité chauffage	2365.46	2500.00	2345.65	3990.00
61405701 Contrat de maintenance P2	693.49	750.00	298.94	350.00
61504501 Entretien et réparations		200.00	145.73	200.00
Total CHAUFFAGE A BAT. 1 Batiment A	3058.95	3450.00	2790.32	4540.00
1002 CHAUFFAGE B BAT 02 BATIMENT B				
60201202 Electricité chauffage	2080.12	2250.00	2062.63	3430.00
61405702 Contrat de maintenance P2	609.81	700.00	262.87	350.00
61504502 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE B BAT 02 BATIMENT B	2689.93	3150.00	2471.20	3980.00
1003 CHAUFFAGE C BAT 03 Batiment C				
60201203 Electricité chauffage	3380.81	3550.00	3352.39	5430.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEUX SABRINA - (04.79.07.89.60)

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021

<i>Budget immeuble</i>	<i>Charges Exercice N-1</i>	<i>Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</i>	<i>Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</i>	<i>Budget Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</i>
61405703 Contrat de maintenance P2	991.13	1050.00	427.24	550.00
61504503 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE C BAT 03 Batiment C	4371.94	4800.00	3925.33	6180.00
1004 CHAUFFAGE D BAT. 04 Batiment D				
60201204 Electricité chauffage	3238.01	3400.00	3210.79	5270.00
61405704 Contrat de maintenance P2	949.26	1000.00	409.20	500.00
61504504 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE D BAT. 04 Batiment D	4187.27	4600.00	3765.69	5970.00
1005 CHAUFFAGE E BAT 05 Batiment E				
60201205 Electricité chauffage	2192.01	2350.00	2173.58	3670.00
61405705 Contrat de maintenance P2	642.61	700.00	277.01	350.00
61504505 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE E BAT 05 Batiment E	2834.62	3250.00	2596.29	4220.00
1006 CHAUFFAGE F BAT 6 Batiment F				
60201206 Electricité chauffage	2918.71	3250.00	2894.17	4950.00
61405706 Contrat de maintenance P2	855.66	900.00	368.85	450.00
61504506 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE F BAT 6 Batiment F	3774.37	4350.00	3408.72	5600.00
2000 ASCENSEURS A/B/C				
60202700 Electricité ascenseur	412.53	400.00	375.78	400.00
61409500 Contrat maintenance ascenseur	1862.04	1900.00	1901.84	1900.00
61506500 Entretien hors contrat	429.00	300.00		300.00
61302000 Téléphone télésurveillance	230.67	300.00	228.04	250.00
Total ASCENSEURS A/B/C	2934.24	2900.00	2505.66	2850.00
2100 ASCENSEURS E/F				
60202800 Electricité ascenseur	514.67	500.00	486.08	500.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
61410700 Contrat maintenance	1862.04	1900.00	1901.85	1900.00
61506900 Entretien hors contrat		300.00	2090.00	300.00
61302600 Téléphone télésurveillance	218.32	230.00	218.25	230.00
Total ASCENSEURS E/F	2595.03	2930.00	4696.18	2930.00
4101 CH. SPEC. A BAT. 01 Batiment A				
60204401 Electricité VMC + Electricité	803.05	800.00	803.63	800.00
61414701 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	220.59	130.00
60101501 Eau froide	2838.61	3000.00	3997.20	4000.00
60603101 Divers - imprévus	258.17	400.00	141.85	400.00
Total CH. SPEC. A BAT. 01 Batiment A	4025.60	4330.00	5163.27	5330.00
4102 CH. SPEC. B BAT. 02 BATIMENT B				
60204402 Electricité VMC + Electricité	706.16	700.00	706.66	700.00
61414702 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101502 Eau froide	2496.11	2800.00	3514.89	3500.00
60603102 Divers - imprévus		400.00	30.00	400.00
Total CH. SPEC. B BAT. 02 BATIMENT B	3328.04	4030.00	4381.34	4730.00
4103 CH. SPEC. C BAT. 03 Batiment C				
60204403 Electricité VMC + Electricité	1437.98	1400.00	1625.10	1650.00
61414703 Maintenance Exutoires	101.60	100.00	104.86	105.00
60101503 Eau froide	4056.92	4300.00	5712.75	5700.00
60603103 Divers - imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. C BAT. 03 Batiment C	5596.50	6200.00	7442.71	7855.00
4104 CH. SPEC. D BAT. 04 Batiment D				
60204404 Electricité VMC + Electricité	1669.64	1650.00	1665.05	1670.00
61414704 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101504 Eau froide	3885.57	4100.00	5471.46	5500.00
60603104 Divers - imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. D BAT. 04 Batiment D	5680.98	6280.00	7266.30	7700.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :
Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :
Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021

Powered by ICS

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
4105 CH. SPEC. E BAT. 05 Batiment E				
60204405 Electricité VMC + Electricité	1130.28	1100.00	1127.18	1150.00
61414705 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101505 Eau froide	2630.38	2800.00	3703.96	3700.00
60603105 Divers - imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. E BAT. 05 Batiment E	3886.43	4430.00	4960.93	5380.00
4106 CH. SPEC. F BAT. 06 Batiment F				
60204406 Electricité VMC + Electricité	1505.00	1500.00	1500.86	1500.00
61414706 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101506 Eau froide	3502.41	3700.00	4931.91	4900.00
60603106 Divers - imprévus	662.00	400.00		400.00
Total CH. SPEC. F BAT. 06 Batiment F	5795.18	5730.00	6562.56	6930.00
4107 CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Garages				
60204107 Electricité des communs	250.74	250.00	218.76	250.00
60603107 Divers - imprévus	2579.50	1600.00		1600.00
Total CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Garages	2830.24	1850.00	218.76	1850.00
7100 FRAIS A L'UNITE				
60104100 Eau froide abonnement	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
Total FRAIS A L'UNITE	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
Total FRAIS A L'UNITE	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
TOTAL GENERAL	303313.49	305000.00	317889.64	367665.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Powered by ICS

Budget Immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
0100 CHARGES GENERALES				
61600400 Assurance multirisques	13883.37	14000.00	12561.32	14000.00
62110100 Honoraires syndic TTC	43758.00	44500.00	42900.00	44500.00
62111000 Regul s/ hono syndic			-858.00	0.00
62220100 Hono.prestations particulières		300.00	456.00	300.00
62300700 Honoraires avocats	8939.17	6000.00	1806.56	6000.00
62300800 Honoraires Huissiers/Avocats	985.36	1000.00		1000.00
71410000 Produits / Jugement tribunal	-2130.86		-830.00	0.00
61200700 Location salle	172.00	220.00		220.00
62130000 Affranchissements	6175.69	6200.00	5591.94	6200.00
62400000 Frais mission/Conseil Syndical	510.95	500.00	258.86	500.00
61200400 Charges loge	792.34	900.00	909.82	900.00
61300900 Téléphone loge	571.63	600.00	450.00	600.00
61502800 Travaux loge	432.71	500.00	2393.63	500.00
61300700 Téléphone portable	155.76	250.00	195.76	250.00
64100600 Salaire gardien	19809.81	25000.00	28669.29	30000.00
64200400 Charges sociales gardien	6528.57	8200.00	11542.62	12000.00
64400100 Autres charges de personnel	114.00	300.00	369.40	300.00
60500200 Petit matériel maintenance	2132.40	3000.00	1558.21	3000.00
60600100 Carburant	150.44	150.00	99.91	150.00
61302300 Abonnement Portail entrée	3009.60	3100.00	3009.60	3100.00
61401100 Contrat maintenance VMC/ELECT	2403.56	2600.00	1036.06	1100.00
61401700 Dératissage/désinsectisation	674.78	800.00	1278.40	800.00
61402700 Sécurité Incendie	1014.37	1000.00	1314.77	1000.00
61407100 Contrat entretien portail	236.56	350.00	346.64	350.00
61501200 Réparation sur sinistre	466.47		2950.53	0.00
61501600 Maintenance communs/entreprise	3568.56	4000.00	4049.92	4000.00
61501700 Maintenance communs NR			630.30	0.00
61502100 Enlèvement des encombrants	880.00	500.00	150.00	500.00
61509600 Dépenses/Travaux exceptionnels	328.57	1500.00	2082.00	1500.00
71301400 Remboursement assurances	-466.47		-3564.20	0.00
71801500 Produits exceptionnels			-205.00	0.00
60400200 Produits divers nettoyage	117.97	400.00	797.90	400.00
61100000 Contrat nettoyage des communs	28911.37	29300.00	25981.32	29300.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :
Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :
Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
60601100 Fournitures déneigement	597.50	400.00	267.59	400.00
61401600 Déneigement contrat/prestation	3095.40	3500.00	1252.80	3500.00
61500500 Entretien fraise à neige		250.00		250.00
60601300 Fournitures espaces verts	1720.39	1700.00	2258.30	1700.00
61400200 Entretien/Elagage espaces vert	622.00	800.00	1465.00	3600.00
60600700 Fournitures badges/télécomm.	1856.80	800.00		800.00
61511700 Délégation Conseil Syndical				20000.00
67800000 Charges exceptionnelles	13100.00			0.00
71601300 Produits divers	-1134.70		-875.45	0.00
60103300 Eau Piscine	2612.75	2800.00	2436.39	2800.00
60203000 Electricite Chauffage Piscine	6965.22	6200.00	6093.48	6200.00
60502800 Matériel+Produits/Piscine	4573.13	4000.00	3398.89	4000.00
60606600 Divers - Imprévus/Piscine	2889.00	2500.00	2461.56	3000.00
61402000 Entretien Chauffage Piscine	974.37	1100.00	420.02	450.00
61403800 Contrat de Gardiennage Piscine			21595.89	17550.00
61410800 Contrat entretien Piscine	19474.79	19500.00	22443.69	22700.00
61504900 Entretien divers Piscine	1101.31	1000.00	782.04	1000.00
Total CHARGES GENERALES	202674.54	199720.00	211933.76	250420.00
1001 CHAUFFAGE A BAT. 1 Batiment A				
60201201 Electricité chauffage	2365.46	2500.00	2345.65	3990.00
61405701 Contrat de maintenance P2	693.49	750.00	298.94	350.00
61504501 Entretien et réparations		200.00	145.73	200.00
Total CHAUFFAGE A BAT. 1 Batiment A	3058.95	3450.00	2790.32	4540.00
1002 CHAUFFAGE B BAT 02 BATIMENT B				
60201202 Electricité chauffage	2080.12	2250.00	2062.63	3430.00
61405702 Contrat de maintenance P2	609.81	700.00	262.87	350.00
61504502 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE B BAT 02 BATIMENT B	2689.93	3150.00	2471.20	3980.00
1003 CHAUFFAGE C BAT 03 Batiment C				
60201203 Electricité chauffage	3380.81	3550.00	3352.39	5430.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
61405703 Contrat de maintenance P2	991.13	1050.00	427.24	550.00
61504503 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE C BAT 03 Batiment C	4371.94	4800.00	3925.33	6180.00
1004 CHAUFFAGE D BAT. 04 Batiment D				
60201204 Electricité chauffage	3238.01	3400.00	3210.79	5270.00
61405704 Contrat de maintenance P2	949.26	1000.00	409.20	500.00
61504504 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE D BAT. 04 Batiment D	4187.27	4600.00	3765.69	5970.00
1005 CHAUFFAGE E BAT 05 Batiment E				
60201205 Electricité chauffage	2192.01	2350.00	2173.58	3670.00
61405705 Contrat de maintenance P2	642.61	700.00	277.01	350.00
61504505 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE E BAT 05 Batiment E	2834.62	3250.00	2596.29	4220.00
1006 CHAUFFAGE F BAT 6 Batiment F				
60201206 Electricité chauffage	2918.71	3250.00	2894.17	4950.00
61405706 Contrat de maintenance P2	855.66	900.00	368.85	450.00
61504506 Entretien et réparations		200.00	145.70	200.00
Total CHAUFFAGE F BAT 6 Batiment F	3774.37	4350.00	3408.72	5600.00
2000 ASCENSEURS A/B/C				
60202700 Electricité ascenseur	412.53	400.00	375.78	400.00
61409500 Contrat maintenance ascenseur	1862.04	1900.00	1901.84	1900.00
61506500 Entretien hors contrat	429.00	300.00		300.00
61302000 Téléphone télésurveillance	230.67	300.00	228.04	250.00
Total ASCENSEURS A/B/C	2934.24	2900.00	2505.66	2850.00
2100 ASCENSEURS E/F				
60202800 Electricité ascenseur	514.67	500.00	486.08	500.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
61410700 Contrat maintenance	1862.04	1900.00	1901.85	1900.00
61506900 Entretien hors contrat		300.00	2090.00	300.00
61302600 Téléphone télésurveillance	218.32	230.00	218.25	230.00
Total ASCENSEURS E/F	2595.03	2930.00	4696.18	2930.00
4101 CH. SPEC. A BAT. 01 Batiment A				
60204401 Electricité VMC + Electricité	803.05	800.00	803.63	800.00
61414701 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	220.59	130.00
60101501 Eau froide	2838.61	3000.00	3997.20	4000.00
60603101 Divers - imprévus	258.17	400.00	141.85	400.00
Total CH. SPEC. A BAT. 01 Batiment A	4025.60	4330.00	5163.27	5330.00
4102 CH. SPEC. B BAT. 02 BATIMENT B				
60204402 Electricité VMC + Electricité	706.16	700.00	706.66	700.00
61414702 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101502 Eau froide	2496.11	2800.00	3514.89	3500.00
60603102 Divers - Imprévus		400.00	30.00	400.00
Total CH. SPEC. B BAT. 02 BATIMENT B	3328.04	4030.00	4381.34	4730.00
4103 CH. SPEC. C BAT. 03 Batiment C				
60204403 Electricité VMC + Electricité	1437.98	1400.00	1625.10	1650.00
61414703 Maintenance Exutoires	101.60	100.00	104.86	105.00
60101503 Eau froide	4056.92	4300.00	5712.75	5700.00
60603103 Divers - imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. C BAT. 03 Batiment C	5596.50	6200.00	7442.71	7855.00
4104 CH. SPEC. D BAT. 04 Batiment D				
60204404 Electricité VMC + Electricité	1669.64	1650.00	1665.05	1670.00
61414704 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101504 Eau froide	3885.57	4100.00	5471.46	5500.00
60603104 Divers - imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. D BAT. 04 Batiment D	5680.98	6280.00	7266.30	7700.00

0701 - LES GLIERES
110 RUE DE PINON -BSM-
73700 BOURG SAINT MAURICE

Votre Gestionnaire :

Mme EUDES Nicole -

Votre Comptable :

Mme PECHERAND-MOLLIEX SABRINA - 04.79.07.89.60

BUDGET PREVISIONNEL

Pour l'exercice du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022

Powered by iCS

Budget immeuble	Charges Exercice N-1	Budget Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Charges Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Budget Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
4105 CH. SPEC. E BAT. 05 Batiment E				
60204405 Electricité VMC + Electricité	1130.28	1100.00	1127.18	1150.00
61414705 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101505 Eau froide	2630.38	2800.00	3703.96	3700.00
60603105 Divers - Imprévus		400.00		400.00
Total CH. SPEC. E BAT. 05 Batiment E	3886.43	4430.00	4960.93	5380.00
4106 CH. SPEC. F BAT. 06 Batiment F				
60204406 Electricité VMC + Electricité	1505.00	1500.00	1500.86	1500.00
61414706 Maintenance Exutoires	125.77	130.00	129.79	130.00
60101506 Eau froide	3502.41	3700.00	4931.91	4900.00
60603106 Divers - imprévus	662.00	400.00		400.00
Total CH. SPEC. F BAT. 06 Batiment F	5795.18	5730.00	6562.56	6930.00
4107 CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Garages				
60204107 Electricité des communs	250.74	250.00	218.76	250.00
60603107 Divers - imprévus	2579.50	1600.00		1600.00
Total CH. SPEC. GARAGES BAT 07 Garages	2830.24	1850.00	218.76	1850.00
7100 FRAIS A L'UNITE				
60104100 Eau froide abonnement	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
Total FRAIS A L'UNITE	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
Total FRAIS A L'UNITE	43049.63	43000.00	43800.62	44000.00
TOTAL GENERAL	303313.49	305000.00	317889.64	370465.00

Bourg Saint Maurice - Le 23/03/21

**COMPTE-RENDU DE MISSION DU CONSEIL SYNDICAL
Pour la période de Décembre 2020 à Mars 2021**

1) Organisation du Conseil Syndical

Une nouvelle équipe a été élue lors de l'Assemblée Générale du 27 Novembre 2020, constituée de 5 nouveaux membres et de 4 membres de l'ancienne équipe. Cette équipe a choisi de reconduire l'ancien président Jean Paul de Haro dans son rôle de président. Très rapidement, des réunions en visioconférence ont été mises en place et les missions des différents membres définies. Le conseil syndical a aussi adopté une « Charte » définissant sa ligne de conduite.

Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles sur notre site internet.

2) Finances

Le contrôle des comptes a été effectué à partir des documents comptables de l'exercice 2020 (pièces jointes à cette convocation) transmis par CIS très tardivement (le 18/03).

L'examen de ces documents a révélé :

- La conformité aux exigences des documents présentés
- Pas d'erreur notable sur le plan des pièces justificatives
- Des variations justifiées des charges courantes 2020
- Pas d'anomalies sur les honoraires imputées par le Syndic
- Les besoins en appels de fonds sont justifiés
- Les Budgets prévisionnels ont été revus pour 2021 et 2022 (voir ci-dessous)
- Une évolution négativement notable des charges impayées (31000€ fin 2019 à 49000€ fin 2020)

Les charges générales de 2020 se sont élevées à 317889.64€, donc supérieures au budget voté de 305000€.

Cet écart s'explique principalement par :

- les couts imprévus de gardiennage de la piscine
- L'augmentation de salaire et charges correspondantes du gardien

Le budget prévisionnel de 2021 doit donc intégrer ces variations (gardiennage piscine reconduit en AG 2020) et de plus :

- L'absorption de la réserve de 20000€ confiée au Conseil Syndical votée en AG 2020
- Une prévisible augmentation des charges de chauffages (estimée équivalente à la réduction entre 2018 et 2019) suite à la résolution soumise au vote en AG 2021

Ce budget a donc été fixé à 367665€ pour 2021 et évalué à 370465€ pour 2022 tout en considérant que quelques ajustements peuvent être envisagés pour 2022.

3) Suivi des principaux travaux et dépenses exceptionnelles votées (cf PV AG 2020)

Fraise à neige

Il s'est avéré que la fraise à neige commandée par CIS et correspondant au devis présenté en AG était moins performante que la précédente car il n'y avait pas de commandes directionnelles et sa conduite était beaucoup plus fatigante pour son utilisateur. Le Conseil syndical a approuvé son remplacement par un modèle plus performant avec un surcoût d'environ 2000€. Ces 2000€ ont été imputés sur la réserve octroyée au Conseil Syndical. Ce dernier modèle donne totale satisfaction.

Quad

La nouvelle équipe a étudié tous les aspects de l'acquisition du Quad et mis en évidence que certains aspects n'avaient été abordés comme : L'adéquation aux besoins, la nécessité d'un abri, d'une assurance, d'équipements pour le gardien, et de couts maintenance. Après cette étude, la majorité des membres du Conseil s'est avérée opposée à ce projet mais soumise à l'obligation de se plier au vote des copropriétaires. Après de longs débats et divers conseils, le Quad a été commandé, et une solution d'abri a été trouvée avec la location d'un emplacement dans un garage. Ces surcoûts seront imputés sur la réserve octroyée au Conseil Syndical.

- Dossier Piscine et Dossier Toitures

Des réunions ont eu lieu sur place avec le maître d'œuvre pour démarrer les études et évoquer les priorités des travaux.

Les résultats des études ne seront pas prêts à temps pour une soumission au vote des travaux lors de l'AG 2021.

- Dr Façades/bardages

La 3ème tranche de bardage reste à réaliser ; la dernière tranche (4ème) sera soumise au vote de l'AG2021.

- Couloirs 2ème étage

Les travaux de rénovation vont continuer comme prévu par la réfection des sols et murs pour le 2ème étage.

4) Suivi de la mise en œuvre des diverses résolutions votées en AG (hors travaux) :

- Stationnement extérieur

Un certain nombre de véhicules dérogeant aux règles fixées lors de la dernière Assemblée Générale a été identifié, le processus de recherche des propriétaires est en cours...

- Locaux communs

Le gardien a évacué un bon nombre de déchets mais il reste encore quelques objets à traiter.

- Harmonie des balcons et terrasses & entretien des jardins et barrières

La saison hivernale ne permet pas de bien juger de l'application des règles fixées lors de la dernière Assemblée Générale, ce point sera suivi au printemps.

5) Suivi technique /Projets/Réponses aux questions diverses...

- Chauffage de base

Il nous est parvenu de nombreuses doléances à propos du chauffage collectif exprimant le froid extrême ressenti dans les appartements.

Nous nous sommes attachés à en comprendre les raisons et identifier des solutions tout en préservant les objectifs initiaux d'économie et d'équité.

Nous avons débattu autour de ces constats et avons proposé plusieurs actions (détaillées dans une note diffusée avec les appels de charge).

- VMC

De nombreuses doléances ont aussi été émises à propos de la VMC.

Des recommandations ont été émises sur le site internet à destination des propriétaires.

Néanmoins, il apparaît qu'une action d'envergure est nécessaire pour remédier aux détériorations, mauvais entretien... Une résolution sur ce point est donc proposée à l'AG...

- Emplacement de la parabole de réception des programmes anglophones

La parabole est située depuis une dizaine d'années, non pas sur le toit, mais contre le mur à hauteur du toit, juste sous le surplomb dans un coin discret. (Voir les photos diffusées sur le site internet)

Elle y a été placée, par les techniciens experts, qui à l'époque étaient également responsables pour toutes les installations de télévision des Glières, pour des raisons de sécurité car sur le toit nous subissons des vents très forts et une parabole a déjà été soufflée.

Elle n'a pas causé de problème depuis 10 ans, ni gêné des travaux lors d'autres projets de construction dans son environnement.

L'installation de la parabole est légale selon le vote de l'AG de 2011 et selon la loi française. Il ne s'agit donc pas de mettre en cause sa légalité, mais son emplacement. Il en résulterait un coût considérable pour faire déplacer cette parabole sur le toit comme stipulé à l'origine, avant que des problèmes d'exposition au vent n'aient été identifiés.

Au cours des dix dernières années, depuis son installation, il n'y a eu aucune demande d'installation de paraboles supplémentaires ou de personnes entreprenant elles-mêmes de tels travaux. Il relève maintenant de la décision des propriétaires de permettre à cette parabole de rester à son emplacement actuel.

- Autres projets

Parmi les nouveaux projets que le Conseil Syndical souhaitait proposer en AG 2021, il y avait la réfection des enrobes du parking haut. Mais du fait de la superposition des dépenses pour travaux engagées tardivement en 2020 et des autres projets de 2021, il a été décidé par le Conseil Syndical de reporter ce projet à plus tard.

6) Choix du Syndic

Pour le renouvellement du syndic suite à la fin de contrat de CIS, 8 différents syndics ont été prospectés.

Sur ces 8 syndics prospectés, 5 d'entre eux (Aime Conseil et services, ASE, CIS, Nexity et Foncia) nous ont répondu favorablement avec une proposition de contrat. Après étude des différents contrats, nous avons décidé à la majorité du conseil syndical de retenir 2 syndics pour les mettre en concurrence lors de la prochaine AG sur deux critères principaux :

- La proximité
- Le coût annuel

Sur ces deux critères et après vote au sein du conseil, les sociétés ASE Immobilier et CIS Immobilier ont été retenues pour la prochaine AG.

7) Communication

Les comptes-rendus des réunions de conseil Syndical en visioconférence sont tous accessibles sur le site de la copropriété « lesglieres.fr ».

Les messages importants sur les problématiques et actions en cours y sont développés.

Le site prévoit la possibilité d'adresser des messages au Conseil Syndical, qui s'est attaché à répondre à chaque message transmis par les copropriétaires.

8) Changement de Président du Conseil Syndical

Suite à un enchaînement de situations conflictuelles, la majorité des membres du Conseil Syndical a fait le choix le 15/02/2021 de démettre son Président de son rôle et d'élire un nouveau Président en la personne de Mr Louis Marasco. Mr De Haro a depuis présenté sa démission.

Le Conseil Syndical

POINT 5

j'attendais les conclusions des conseillers qui devaient venir consulter les comptes

comme chaque année depuis 7 ans ; j'ai pointé la totalité des factures payées par la copropriété : j'ai demandé quelques explications à la comptable je n'ai relevé aucune anomalie

j'ai aussi contrôlé les comptes bancaires que je surveille au cours de l'année chaque mois par internet je n'ai donc rien remarqué de spécial

l'analyse des budgets et le calcul du prévisionnel étaient toujours faits par le président (je ne peux pas le faire)

j'ai noté une augmentation de 13000€ du budget 2020 dû en partie au paiement des vigiles le dernier été. Pour 2021, le prévisionnel augmente en particulier à cause de l'enveloppe attribuée au conseil syndical (20000€)

cordialement

A.JANKOVIC

POINT 6

Stanislas MANK
200 Rue des Ardennes
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 72 06 60 Port : 06 17 97 54 28
E-mail : mcsmank@yahoo.fr



Monsieur Stève BERNARD
Directeur Agence C.I.S. Immobilier
126 Av. Maréchal LECLERC B.P. 50
73704 BOURG SAINT MAURICE

Chambéry, le 23 février 2021

Objet : Demande d'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale QUITUS AU SYNDIC.

Monsieur,

Propriétaire du studio N° 330 E dans la résidence Les GLIÈRES à Bourg Saint Maurice – 73700 - , je vous prie de bien vouloir inscrire intégralement dans la convocation de la prochaine Assemblée Générale la résolution suivante :

QUITUS AU SYNDIC.

“ Donner QUITUS est la décision par laquelle les copropriétaires approuvent la gestion du syndic de copropriété . Voter CONTRE, même si l'on a approuvé les comptes, donne aux copropriétaires un recours possible . Avoir donné QUITUS au syndic a pour conséquence d'exonérer celui-ci des erreurs, négligences ou maladresse de l'exercice et de priver ainsi les copropriétaires de toute faculté de recours “.

VOTES CONTRE

ABSTENTIONS

VOTES POUR

Discharge to the trustee

Giving discharge is the decision by which owners approve the management of the condominium trustee . Voting against, even though accounts have been approved, gives co-owners the possibility to appeal decisions. Giving discharge to the trustee results in exonerating possible mistakes, blunders or involuntary negligence during the exercise and depriving the co-owners of their right of recourse.

VOTES AGAINST

ABSTENTIONS

VOTES FOR

Vous en remerciant.

.Salutations

CONTRAT DE SYNDIC

(Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 et le décret n°2020-834 du 2 juillet 2020)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS PARTIES :

1. D'une part :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à l'adresse suivante : « LES GLIERES, 110 rue de Pinon, 73 700 BOURG ST MAURICE »

»

Numéro d'immatriculation : « AAO-865-873 »

Représenté pour le présent contrat par M/Mme : « »

agissant en exécution de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires du : « 23/04/2021 »

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit le « 01/01/2013 » auprès de : « ACE EUROPE FRPKNA 11052.701 »

et

2. D'autre part :

Le syndic désigné par l'assemblée générale en date du : « 23/04/2021 »

(Personne morale)

La société CIS Immobilier, SAS au capital de 3.355.000 euros, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (F-73000), 45 Rue Sommeiller, représentée par Mme Bérengère SERVAT, en qualité de Présidente, ayant donné pouvoirs à

« M. Stève BERNARD »

à l'effet de représenter la société dans l'exercice de la fonction de syndic du syndicat des copropriétaires partie aux présentes.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394

Titulaire de la carte professionnelle mention Syndic de Copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 29/05/2019 par le président de la CCI de la Savoie.

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 01/01/2001 auprès de MMA Entreprise, dont l'adresse est : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans CEDEX 9

sous le numéro de police 120 137 405, contrat couvrant la zone géographique suivante : France métropolitaine, DOM/COM, Principautés d'Andorre et de Monaco (attestation d'assurance annexée).

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 01/01/2001 auprès de GALIAN Assurances dont l'adresse est : 89, Rue La Boétie, 75008 PARIS,

pour un montant 13 500 000 € contrat couvrant la zone géographique suivante : France métropolitaine, DOM/COM, Principautés d'Andorre et de Monaco (attestation de garantie annexée).

Autres mentions obligatoires requises par la réglementation applicable :

Adhérent à la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel d'Agent Immobilier obtenu en France et visé ci-dessus.

Numéro individuel d'identification à la TVA : FR 05 405 408 394

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 18004543

Si le mandataire possède des liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de ce(s) établissement(s) : Néant.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967.

Les articles 1984 et suivants du Code civil s'y appliquent de façon supplétive.

Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, ci-dessus mentionnée, et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi.

Le syndic professionnel ne peut ni demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (article 66 du décret du 20 juillet 1972 précité).

1. Missions

Le syndicat confie au syndic qui l'accepte mandat d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus désigné. L'objet de cette mission est notamment défini à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et par le présent contrat.

2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de : « 14 MOIS » (1)

Il prendra effet le « 27/04/2021 » et prendra fin le « 30/06/2022 »

Il ne peut être conclu un nouveau contrat que par décision expresse de l'assemblée générale

3. Résiliation du contrat à l'initiative du conseil syndical

Le contrat de syndic peut être résilié, à l'initiative du conseil syndical, par décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires (art. 25 de la loi du 10 juillet 1965) (2).

Cette résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée au syndic.

Le conseil syndical notifie au syndic une demande motivée d'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, en précisant la ou les inexécutions qui lui sont reprochées.

La résiliation prend effet à la date déterminée par l'assemblée générale et au plus tôt un jour franc après la tenue de celle-ci.

4. Résiliation du contrat à l'initiative du syndic

La résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée par le syndic au syndicat des copropriétaires. Le syndic doit notifier son intention au président du conseil syndical, et à défaut à chaque copropriétaire, en précisant la ou les inexécutions reprochées par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Il convoque dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois à compter de cette notification une assemblée générale, en inscrivant à l'ordre du jour la question de la désignation d'un nouveau syndic.

La résiliation prend effet au plus tôt un jour franc après la tenue de l'assemblée générale.

5. Nouvelle désignation du syndic

À la fin du présent contrat, l'assemblée générale des copropriétaires procède à la désignation du syndic de la copropriété. Un nouveau contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, est conclu avec le syndic renouvelé dans ses fonctions ou avec le nouveau syndic. Lorsqu'il est envisagé de désigner un nouveau syndic, il peut être mis fin au présent contrat, de manière anticipée et sans indemnité, dès lors que la question du changement de syndic et de la date de fin du présent contrat sont inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée dans les trois mois précédant le terme du présent contrat.

Le syndic qui ne souhaite pas être désigné à nouveau doit en informer le président du conseil syndical au moins trois mois avant la tenue de cette assemblée générale.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette désignation est précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat, qui s'effectue dans les conditions précisées à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

6. Fiche synthétique de copropriété

6.1 La fiche synthétique de la copropriété :

En application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic établit une fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti, dont le contenu est défini par décret. Le syndic met à jour la fiche synthétique de la copropriété chaque année.

Le syndic met cette fiche à disposition des copropriétaires. Il la communique dans les quinze jours au copropriétaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CIS Immobilier - Service Syndic - BP 50 - 73704 Bourg St Maurice cedex. A défaut, il est tenu à la pénalité financière suivante : 5 € TTC par jour de retard.

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes à clôturer et à soumettre à

l'assemblée générale.

Le défaut de réalisation de la fiche synthétique est un motif de révocation du syndic.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndicats administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

6.2 La transmission des pièces au conseil syndical :

En application du septième alinéa de l'article 21 de la loi 10 juillet 1965, le conseil syndical peut prendre connaissance et copie, à sa demande, après en avoir donné avis au syndic, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

En l'absence de transmission desdites pièces, au-delà du délai d'un mois à compter de la demande du conseil syndical, le syndic est tenu au paiement de la pénalité suivante : 15 € par jour de retard.

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes définitifs à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

7. Prestations et modalités de rémunération du syndic professionnel

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Le lundi	de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
Le mardi	de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
Le mercredi	de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
Le jeudi	de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
Le vendredi	de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

Accueil physique : au bureau syndic de CIS Immobilier de Bourg Saint Maurice, 126 Av. du Maréchal Leclerc.

Le lundi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le mardi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le jeudi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le vendredi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00.

Accueil téléphonique : +33 (0) 479.07.89.50

Le lundi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le mardi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le mercredi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le jeudi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00 ;
Le vendredi	de 10h à 12h et de 14h à 16h00.

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire.

Toutefois, une rémunération spécifique peut être perçue en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du présent contrat (art. 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

7.1. Le forfait

7.1.1. Contenu du forfait

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967. A ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquée par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Il est convenu la réalisation, au minimum, de **DOUZE** visites et vérifications périodiques de la copropriété, d'une durée minimum **d'une heure** pendant les heures ouvrables, ~~avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical~~

Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au présent contrat.

Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

Ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire et sont comprises dans la rémunération forfaitaire :

- les formalités de déclaration de sinistre concernant les parties communes et les parties privatives quand le sinistre a sa source dans les parties communes ;
- la gestion des règlements aux bénéficiaires.

7.1.2. Précisions concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de **TROIS** heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi (vendredi 17h), par :

- le syndic ;
- un ou plusieurs préposé(s).

7.1.3. Prestations optionnelles qui peuvent être incluses dans le forfait sur décision des parties

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous :

(Si les parties conviennent de retenir une prestation, elles remplissent les mentions ci-dessous afin de préciser ses modalités d'exécution. Elles rayent les mentions inutiles.)

~~La préparation, convocation et tenue de xxx assemblée (s) générale (s), autres que l'assemblée générale annuelle de ... heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de ... heures à ... heures ;~~

-L'organisation de **TROIS réunions** avec le conseil syndical d'une durée de **TROIS heures**, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures ;

7.1.4. Prestations qui peuvent être exclues des missions du syndic sur décision de l'assemblée générale des copropriétaires

En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise aux conditions précisées par cet article :

- dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés⁽⁴⁾ ;
- confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat, la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

7.1.5. Modalités de rémunération

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de :

36 108,33 € hors taxes, soit **43 330,00. €** toutes taxes comprises.

Cette rémunération est payable :

- d'avance / ~~à terme échu~~
- suivant la périodicité suivante : Trimestre

Elle peut être révisée chaque année à la date du **1^{ER} Janvier** selon les modalités suivantes : pour les contrats d'une durée supérieure à 12 mois, la rémunération forfaitaire annuelle sera soumise à indexation sur la base minimale de l'évolution sur les douze mois précédents le début d'exercice comptable de l'indice des prix à la consommation des « services » publié par l'INSEE.

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites / vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le coût horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de confier les archives du syndicat à une entreprise spécialisée, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle hors taxes est imputé soit :

- ~~de la somme de ... € (que les parties conviennent de fixer dès à présent) ;~~
- de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de dispenser le syndic de son obligation de mise à disposition d'un service d'accès en ligne aux documents dématérialisés, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle est imputé soit :

- ~~de la somme de ... € (que les parties conviennent de fixer dès à présent) ;~~
- de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Le montant de l'imputation prévue au titre des deux derniers alinéas est calculé prorata temporis de la période restant à courir jusqu'à la date d'exigibilité de la rémunération.

7.2. Les prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire

7.2.1. Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières, à l'exception de celles citées au 7.2.5, est calculée pour chacune d'elles :

- soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : **80 €/ h HT** , soit **96 €/ h TTC.**
- soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties, exprimé hors taxes et toutes taxes comprises. La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de X heures, à l'intérieur des plages horaires définies au titre 7	A la vacation pour une durée totale incluant les temps de transport éventuels et au coût horaire défini au 7.2.1, majoré éventuellement de 50% pour le temps effectué hors horaires ouvrables.
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de X heures, par rapport à celle incluse dans le forfait au titre du 7.1.3	

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1

7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A la vacation pour une durée totale incluant les temps de transport éventuels et au coût horaire défini au 7.2.1.
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	

Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)

7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	A la vacation pour une durée totale incluant les temps de transport éventuels et au coût horaire défini au 7.2.1, majoré éventuellement de 50% pour le temps effectué hors horaires ouvrables.
La prise de mesures conservatoires	
L'assistance aux mesures d'expertise	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées :

~~— sans majoration —~~

- au coût horaire majoré de 100 %.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due en application du présent article.

7.2.5. Prestations relatives aux travaux et études techniques

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Ces honoraires concernent :

- les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;
- les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;
- les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;
- les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- d'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée hors taxes et toutes taxes comprises, en application du pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	50 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	160 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Vacation

7.2.7. Autres prestations

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE

	TARIFICATION convenues
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	50 € TTC par lot / exercice
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation

8. Défraiement et rémunération du syndic non professionnel

Dans le respect du caractère non professionnel de leur mandat, le syndic bénévole et le syndic désigné en application de l'article 17-1 de la loi du 10 juillet 1965 peuvent percevoir le remboursement des frais nécessaires engagés outre une ~~rémunération au titre du temps de travail consacré à la copropriété.~~

Les parties s'accordent à fixer la rémunération comme suit (~~rayez les mentions inutiles~~):

– forfait annuel ... € – coût horaire ... €/h

– autres modalités (préciser): ...

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné.

9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	30 € TTC
Relance après mise en demeure ;	10 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	150 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque ;	150 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	100 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	120 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	Vacation
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Vacation

9.2. Frais et honoraires liés aux mutations

DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 €)	380 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	150 € TTC

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	25 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	25 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	50 € TTC

10. Copropriété en difficulté

En application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la désignation d'un administrateur provisoire entraîne la cessation de plein droit sans indemnité du présent contrat.

11. Reddition de compte

La reddition de compte interviendra chaque année à la date ou selon la périodicité suivante : « 31 Décembre »

12. Compétence

Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat sont de la compétence de la juridiction du lieu de situation de l'immeuble.

Les parties élisent domicile aux fins des présentes, aux adresses ci-dessous :

Pour le syndic en ses bureaux,

Pour le syndicat : à l'adresse du syndicat en fonction.

Fait en deux exemplaires et signé ce jour, le « 23/04/2021 » à « BOURG ST MAURICE »

Mots nuls _____

Lignes nulles _____

Le syndicat

Le syndic

- (1) Dans la limite de 3 ans maximum (article 28 du décret du 17 mars 1967)
- (2) Le cas échéant, la majorité prévue à l'article 25-1 de cette loi est applicable.
- (3) Conformément à l'article 54-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la fiche synthétique doit être établie à compter du :
 - 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots ;
 - 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots ;
 - 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.
- (4) En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, cette possibilité de dispense est applicable uniquement au syndicat professionnel.

ANNEXE AU CONTRAT DE SYNDIC
LISTE NON LIMITATIVE DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT

	PRESTATIONS	DÉTAILS
I. – Assemblée générale	I-1° Préparation de l'assemblée générale.	a) Etablissement de l'ordre du jour ; b) Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.
	I-2° Convocation à l'assemblée générale	a) Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions.
	I-3° Tenue de l'assemblée générale.	a) Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait ; b) Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; c) Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux.
	I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale.	a) Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant) ; b) Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes.
II. – Conseil syndical	II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé) ;	
	II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire.	
III. – Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété	III-7° Comptabilité du syndicat.	a) Etablissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965 ; b) Etablissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 ; c) Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.
	III-8° Comptes bancaires.	a) Ouverture d'un compte bancaire séparé ou, le cas échéant, d'un sous-compte individualisé en cas de dispense (résultant d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues au II de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ; b) Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.
	III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire.	a) Tenue des comptes de chaque copropriétaire ; b) Appel des provisions sur budget prévisionnel ; c) Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie ; d) Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevé ; e) Appels sur régularisations de charge ; f) Appels des cotisations du fonds de travaux.
	III-10° Autres.	a) Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires ; b) Recouvrement des créances auprès des tiers : relance par lettre simple avant mise en demeure ; c) Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat ; d) Attestation de TVA aux fournisseurs et prestataires.
	III-11° Remise au syndic successeur.	a) Remise de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat.
	IV. – Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété	IV-12° Immatriculation du syndicat.
IV-13° Documents obligatoires.		a) Elaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété ; b) Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat) ; c) Etablissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 ; d) Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires ; e) Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.
IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés.		a) Détention et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnos-

	PRESTATIONS	DÉTAILS
		<p>tics techniques, les contrats de travaux des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du I de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ;</p> <p>b) Transmission des archives au syndic successeur ;</p> <p>c) Elaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur ;</p> <p>d) Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965).</p>
	IV-15° Entretien courant et maintenance.	<p>a) Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat ;</p> <p>b) Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967 ;</p> <p>c) Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs ;</p> <p>d) Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel ;</p> <p>e) Etablissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales ;</p> <p>f) En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967.</p>
V. – Assurances	V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale.	
	V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes.	
	V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires.	
VI. – Gestion du personnel	VI-19° Recherche et entretien préalable.	
	VI-20° Etablissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels.	
	VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail.	
	VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des salaires, édition des bulletins de paies.	
	VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux.	
	VI-24° Attestations et déclarations obligatoires.	
	VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité.	
	VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.	
	VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat.	
	VI-28° Contrôle d'activité du personnel du syndicat.	

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SYNDIC

Modifié par décret n°2020-834 du 2 juillet 2020 – art. 51

LISTE LIMITATIVE DES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU AU VERSEMENT D'UNE REMUNERATION SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE

PRESTATIONS	DÉTAILS
I. - Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	1° Préparation, convocation et tenue d'assemblées générales supplémentaires et dépassement des plages horaires de référence convenues ; 2° Organisation de réunions supplémentaires avec le conseil syndical ; 3° Réalisation de visites supplémentaires de la copropriété.
II. - Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :	4° Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat ; 5° Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.
III. - Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	6° Déplacements sur les lieux ; 7° Prise de mesures conservatoires ; 8° Assistance aux mesures d'expertise ; 9° Suivi du dossier auprès de l'assureur.
IV. - Prestations relatives aux travaux et études techniques dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965.	
V. - Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement de créances auprès des copropriétaires)	10° Mise en demeure par lettre recommandée accusée de réception ; 11° Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier, à l'assureur protection juridique ; 12° Suivi du dossier transmis à l'avocat.
VI. - Autres prestations	13° Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions de parties communes (hors prestations visées au II) ; 14° Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non réparti(s), en cas de changement de syndic ; 15° Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat de syndic ; 16° Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application des alinéas 1 et 2 de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965 ; 17° Constitution et suivi d'un dossier de subvention au profit du syndicat ; 18° Immatriculation initiale du syndicat ; 19° Opérations de liquidation en cas de disparition de plein droit de la copropriété et de dissolution du syndicat des copropriétaires par réunion de tous les lots entre les mains d'un même copropriétaire, en application du dernier alinéa de l'article 46-1 de la loi du 10 juillet 1965.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 53 du décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020, ces dispositions s'appliquent aux contrats de syndic conclus postérieurement au 4 juillet 2020.